

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 18 octobre 2016
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 39*)
10 M. L'HUISSIER : [09:39:53] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0435 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:21] Bonjour à tous.
17 Bonjour, Monsieur le témoin.
18 LE TÉMOIN : [09:40:28] Bonjour... Bonjour, Monsieur le Président.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:30] Merci.
20 Madame le greffier, pourriez-vous, s'il vous plaît... non, Monsieur l'huissier, plutôt,
21 pourriez-vous, s'il vous plaît, arranger un peu les micros du témoin afin que nous
22 l'entendions bien ?
23 (*L'huissier d'audience s'exécute*)
24 Merci.
25 Donc, avant de donner la parole à l'Accusation pour qu'elle commence à poser ses
26 questions, je tiens à vous rappeler que, premièrement, il faut que vous parliez
27 lentement, deuxièmement, que vous parliez clairement, afin que nous puissions tous
28 comprendre vos propos, afin que les interprètes puissent vous interpréter, afin que

1 les sténotypistes puissent correctement noter vos propos. Et sachez qu'il s'agit d'une
2 recommandation qui s'applique à tous. J'ai eu une réunion avec les interprètes il y a
3 quelques jours, sachez que cette recommandation se... sachez absolument... est
4 dirigée absolument vers tout le monde. Parce que, après, lorsqu'on veut corriger la
5 transcription, c'est très difficile, surtout lorsque les gens parlent tous en même
6 temps. On ne peut absolument pas noter ou interpréter deux voix qui se
7 chevauchent. Donc, je vous répète, je vous exhorte à ralentir et, surtout, à ne pas
8 parler tous en même temps.

9 Cela vous va ?

10 LE TÉMOIN : [09:42:20] Oui, ça me va, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:42:25] Très bien.

12 Je vais donc maintenant donner la parole au Bureau du Procureur.

13 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:42:34] Je vous remercie, Madame, Monsieur
14 les juges. Bonjour à tous, dans le prétoire.

15 QUESTIONS DU PROCUREUR

16 PAR M. DEMIRDJIAN :

17 Q. [09:42:48] Bonjour, Monsieur le témoin.

18 R. [09:42:52] Bonjour, Monsieur le Procureur.

19 Q. [09:42:55] Mon nom est Alexis Demirdjian, nous nous sommes rencontrés très
20 brièvement hier. Donc, je vais vous poser des questions aujourd'hui et au cours des
21 jours à venir. Quelques petits avertissements : tout d'abord, je vais souvent vous
22 demander de faire la distinction entre ce que vous savez, ce que vous avez vu, ce que
23 vous avez entendu, donc soyez patient, on a besoin de tous les détails possibles.
24 C'est la première chose.

25 Deuxièmement, nous n'avons pas énormément de temps, ce qui veut dire que, des
26 fois, je vais vous demander des détails et, des fois, je lèverai la main pour vous dire
27 « ça va, on peut s'arrêter, on va passer à un autre sujet », d'accord ? Comme ça, on...
28 on peut établir un rythme.

1 R. [09:43:39] D'accord.

2 Q. [09:43:40] Alors, hier, le juge vous a posé quelques questions concernant votre
3 nom, votre date de naissance, et cetera. J'aimerais commencer par vous demander,
4 d'abord, si vous pouvez nous dire quel était votre niveau d'éducation.

5 R. [09:43:57] Bon, j'ai arrêté mes cours au secondaire.

6 Q. [09:44:01] Et par la suite, est-ce que vous avez suivi une certaine formation
7 professionnelle, technique ?

8 R. [09:44:07] Oui.

9 Q. [09:44:08] Pouvez-vous nous dire laquelle ?

10 R. [09:44:10] J'ai fait une formation en informatique que je n'ai pas terminée, mais
11 après, j'ai fait une formation en électricité... électricité bâtiment.

12 Q. [09:44:22] Et je pense qu'on ne vous a pas demandé, hier, quelle est votre
13 religion ?

14 R. [09:44:26] Je suis chrétien.

15 Q. [09:44:31] J'aimerais vous amener, maintenant, à l'année 2002, vous savez bien
16 qu'à cette année-là, il y avait une tentative de coup d'État. Est-ce que vous étiez
17 toujours étudiant à cet... cette année-là ?

18 R. [09:44:45] En... En... Oui, en 2002, oui, j'étais en... en classe de troisième.

19 Q. [09:44:57] Alors, j'aimerais qu'on commence à parler de cette tentative de coup
20 d'État. Par la... Pouvez-vous nous dire, par la suite, qu'est-ce que vous avez fait ?
21 Est-ce que vous avez participé à une activité au sein d'une organisation particulière ?

22 R. [09:45:15] Oui, en 2002, précisément en novembre, j'avais joint un groupe de
23 jeunes, qui a... avait pour objectif de... de faire face à la rébellion, c'est-à-dire à...
24 soutenir les forces de défense et de sécurité pour faire face à la rébellion qui *était
25 née en septembre 2002.

26 Q. [09:45:42] Vous avez noté que je fais une pause, c'est pour la traduction.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:45:49] Oui, j'étais prêt à
28 intervenir... vous rappeler que mes consignes, visiblement, n'avaient pas été

1 entendues.

2 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:46:07] Non, non, mais je fais de mon mieux, et
3 j'allais trop vite, cela dit.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:46:12] Oui, mais le
5 témoin aussi allait beaucoup trop vite. Ralentissez.

6 M. DEMIRDJIAN : [09:46:20] D'accord.

7 Q. [09:46:22] Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire si ce groupe de jeunes avait
8 un certain nom ?

9 R. [09:46:27] Bon, en début, c'était... au début, il n'y avait pas de dénomination, en
10 2002, c'était... on nous appelait « les jeunes coureurs » parce qu'on faisait le footing
11 dans différentes communes d'Abidjan. Et c'est par la suite, en 2003, qu'il y a eu la
12 dénomination de « GPP », qui signifie « Groupement des patriotes pour la paix. »

13 Q. [09:47:00] Les jeunes coureurs que vous venez de nous mentionner, c'était
14 organisé par qui ?

15 R. [09:47:06] Jeunes coureurs, au niveau de... des jeunes coureurs... *je crois que dans
16 les jeunes coureurs, c'était Charles Groguhet ; et celui qui était chargé de la
17 formation militaire, c'était Zagbayou, c'était un soldat des rangs de l'armée
18 régulière.

19 Q. [09:47:41] Alors, vous nous avez donné deux noms et, pour les fins de... de la
20 rédaction, je vais juste vous demander de les épeler.

21 Le premier c'était Charles Groguhet ; pouvez-vous nous épeler son nom de famille ?

22 R. [09:48:00] Groguhet, c'est G-R-O-G-U-H-E-T.

23 Q. [09:48:28] Et le deuxième nom, c'était Zagbayou...

24 R. [09:48:29] Mm-mh.

25 Q. [09:48:29] ... est-ce que vous pouvez nous l'épeler, s'il vous plaît ?

26 R. [09:48:30] Z-A-G-B-A-Y-O-U.

27 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:48:54] Je ne vois pas le *transcript* français en
28 action, j'ai l'impression qu'il ne... qu'il ne marche pas.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:49:02] Enfin, je vois le
2 *transcript* anglais qui, lui, fonctionne parfaitement. Je ne sais pas ce qu'il en est du
3 français.

4 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:49:12] Non, non, c'est revenu.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:49:14] Très bien,
6 reprenez.

7 M. DEMIRDJIAN : [09:49:15]

8 Q. [09:49:16] Alors, commençons avec Charles Groguhet ; quel était son rôle ? Qui
9 était-ce ?

10 R. [09:49:22] Charles Groguhet était un... un ancien... un ancien membre de la FESCI,
11 qui était proche de M. Charles Blé Goudé.

12 Q. [09:49:35] Et quel était son rôle exact ? Que faisait-il ? Vous avez dit qu'il
13 organisait les jeunes coureurs, que faisait-il exactement pour organiser ce... ce
14 groupe de jeunes ?

15 R. [09:49:50] Parce que nous... Nous étions d'abord des... des jeunes civils, il fallait
16 militariser afin de pouvoir combattre parce qu'en ce moment, on n'avait aucune
17 notion du maniement des... des armes. Donc, Charles... Charles Groguhet était le
18 pont entre les... la politique et nous. C'était... C'était son travail, c'était le président
19 du groupe, c'était un groupe civil.

20 Q. [09:50:29] Vous nous dites qu'il était le pont entre vous et la politique ? De qui
21 parlez-vous ?

22 R. [09:50:35] Charles... Il était le pont entre nous et Charles Blé Goudé.

23 Q. [09:50:47] Et comment savez-vous cela ?

24 R. [09:50:49] Bon, Groguhet avait... avait des... des... des éléments de sa garde
25 rapprochée, des éléments de la garde rapprochée de Groguhet qui... lorsqu'il se
26 déplaçait, étaient avec lui lorsqu'il allait rencontrer certaines personnalités dont
27 Charles Blé Goudé. Donc il y a... deux parmi eux, en tout cas, au moins, qui m'ont
28 dit, en tout cas, qu'ils rencontraient M. Charles Blé Goudé. Et il y avait Bahi Tapé

- 1 Donald et Oré Michel.
- 2 Q. [09:51:38] Vous avez dit Bahi Tapé Donald ?
- 3 R. [09:46:09] Mm-mh.
- 4 Q. [09:51:50] Et le deuxième ?
- 5 R. [09:51:53] Oré Michel, Gnaka Oré Michel.
- 6 Q. [09:52:10] Alors, Michel, ils l'ont bien épelé, mais l'autre nom, c'est « Oré » ?
- 7 R. [09:52:11] Gnaka Oré Michel.
- 8 Q. [09:52:13] Pouvez-vous l'épeler, s'il vous plaît ?
- 9 R. [09:52:15] Gnaka, c'est G-N-A-K-A ; Oré, c'est O-R-E, Michel.
- 10 Q. [09:52:19] Et donc, ces deux individus étaient des membres de la garde
- 11 rapprochée de Charles Blé Goudé, c'est ce que vous venez de dire ?
- 12 R. [09:52:21] Charles Groguhet... de Charles Groguhet.
- 13 Q. [09:52:25] De Charles Groguhet, pardon.
- 14 Alors, si nous revenons au rôle de Charles Groguhet, vous nous avez dit qu'il devait
- 15 militariser ces jeunes. Pouvez-vous nous expliquer qu'est-ce qu'il a fait exactement ?
- 16 Quelles étaient ses fonctions ?
- 17 R. [09:52:42] Il était le... le président, puisque nous étions un groupement civil, c'était
- 18 la dénomination... en ce moment, il n'y avait pas encore la dénomination du... du
- 19 GPP, on nous appelait juste les jeunes coureurs, parce qu'officiellement, on n'avait
- 20 pas de dénomination. Il était le président, c'était lui... c'était lui qui... qui organisait...
- 21 qui nous organisait, qui se chargeait du recrutement, voilà, qui apportait les vivres
- 22 pour... pendant la formation, qui apportait les troussees de... de secours et tout ça,
- 23 pour le personnel, pendant la formation, pendant... pendant aussi... pendant notre
- 24 entraînement aussi.
- 25 Q. [09:53:36] Donc, cette formation, elle commence quand, à peu près ?
- 26 R. [09:53:42] La formation a commencé en octobre, moi, j'ai rejoint le groupe en
- 27 novembre. Moi, j'ai rejoint le groupe en novembre. C'est Zagbayou et d'autres...
- 28 d'autres soldats de l'armée régulière qui s'occupaient de la formation. Elle se

1 faisait... On avait le cantonnement qui était à la... à la Cité verte, Yopougon. Et on
2 faisait aussi des entraînements, aussi, en plein-air, à la place Ficgayo.

3 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

4 Q. [09:54:32] Ah pardon. Il y a... il y a un mot qui manque dans votre réponse.

5 Vous disiez qu'ils vous apportaient des trousse de secours pour le personnel
6 pendant la formation. Et je pense que vous avez dit le mot « cantonnement » ; est-ce
7 exact ?

8 R. [09:54:51] Mm-hm.

9 Q. [09:54:52] Très bien.

10 Avant de... de rentrer dans les détails de... de votre cantonnement et de votre
11 formation, j'aimerais revenir à une réponse que vous nous avez donnée tout à
12 l'heure. Vous avez dit qu'ils faisaient le pont, M. Groguhet faisait le pont avec la
13 politique. Bon, vous nous avez mentionné un nom, celui de Charles Blé Goudé.
14 Est-ce qu'il y avait d'autres individus ?

15 R. [09:55:16] Il y avait... il y avait Eugène Djué, Jean-Yves Dibopieu.

16 Q. [09:55:26] Et pouvez-vous nous dire, à cette époque-là, quel était le rôle de ces
17 personnages ?

18 R. [09:55:31] Ces personnes étaient, comment dire, les membres de... les membres
19 actifs de... de... de la jeunesse qui étaient proches du... du... de la jeunesse du FPI
20 qui, après, est devenu ce qu'on appelle... appelait la Galaxie patriotique.

21 Q. [09:56:04] D'accord.

22 Est-ce que vous avez vu ces individus, lors de votre formation ?

23 R. [09:56:10] Lors de la formation, comment on dit, lorsqu'on faisait... on faisait les...
24 les exercices physiques à la place Ficgayo, ces personnes étaient là, venaient nous
25 encourager... et l'effort... l'effort de guerre, puisque c'était l'effort de guerre pour
26 pouvoir contrer la rébellion. Donc, on venait nous féliciter pour notre patriotisme.

27 Q. [09:56:44] De ceux qui venaient vous féliciter, lesquels avez-vous vus
28 personnellement ?

1 R. [09:56:49] Il y a eu M. Charles Blé Goudé. Il y a eu Jean-Yves Dibopieu, aussi.

2 Q. [09:57:08] Vous avez mentionné la... la place Ficgayo. Est-ce que vous pouvez
3 juste l'épeler, s'il vous plaît ?

4 R. [09:57:17] C'est : F-I-C-G-A-Y-O.

5 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:57:39] Pour le compte rendu, Madame,
6 Messieurs les juges, à la page 7, ligne 21, on avait déjà cet... ce toponyme qui avait
7 été enregistré, lorsqu'il est écrit « inaudible ».

8 Q. [09:57:58] (*Intervention en français*) Et cette place Ficgayo, c'était dans quelle
9 commune ?

10 R. [09:58:04] La commune de Yopougon.

11 Q. [09:58:07] Alors, vous nous avez dit que c'était en 2003 que ce groupe de jeunes
12 sera connu comme le GPP, Groupement des patriotes pour la paix.

13 R. [09:58:17] Oui.

14 Q. [09:58:18] Dans quelle partie de... de l'année 2003 ?

15 R. [09:58:21] Officiellement, c'était le... c'était en mars... en mars... le 23 mars...
16 23 mars 2003.

17 Q. [09:58:35] Lorsque vous nous dites « officiellement », est-ce qu'il y avait quelque
18 chose d'officiel à... à propos de la... de la création de ce nom ?

19 R. [09:58:48] Parce que pour... Cette dénomination... ça a... ça a été... a été donné
20 suite à un conclave entre les leaders de la Galaxie patriotique qui sont Charles Blé
21 Goudé et Eugène Djué, Dibopieu, les membres de la Galaxie patriotique, Charles
22 Groguhet ont décidé de donner le... le nom de Groupement de patriotes pour la paix
23 à... à notre... à notre mouvement.

24 Q. [09:59:28] Est-ce que vous avez... vous vous êtes toujours... Pardon. Est-ce que
25 vous étiez toujours formé à la place Ficgayo ou bien est-ce qu'il y avait d'autres lieux
26 de formation ?

27 R. [09:59:48] À partir... 2003... 2003, on a... bon, on nous a envoyés sur la
28 (*inaudible*)... la ligne de front, (*inaudible*) de front, aux côtés des Forces de défense et

1 de sécurité. Et à notre retour, nous étions cantonnés à Adjamé.

2 Q. [10:00:16] Quelle partie de l'année 2003 êtes-vous allés au front ?

3 R. [10:00:21] C'était en février.

4 Q. [10:00:23] Et pour combien de temps, à peu près ?

5 R. [10:00:26] Un mois... un mois.

6 Q. [10:00:34] Et c'était où, ce front ?

7 R. [10:00:40] On nous... on nous a envoyés à M'Bayakro et ensuite à... sur le front
8 ouest, à Guiglo.

9 Q. [10:00:51] Le premier front, c'était M'Bayakro ? Est-ce que vous pouvez l'épeler,
10 s'il vous plaît ?

11 R. [10:01:03] M-'-B-A-H-I-A-K-R-O (*phon.*).

12 Q. [10:01:10] Et le deuxième, c'était Guiglo, c'est ça ?

13 R. [10:01:14] Mm-hm.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:01:27] Monsieur le Président, je ne sais pas si je suis
15 le seul, puisque j'écoute en français, j'ai quelques difficultés à... à entendre ce que dit
16 le témoin. Je ne sais pas si je suis le seul ou pas.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:01:40] Je ne sais pas, car
18 j'écoute personnellement en anglais.

19 J'aimerais demander à l'huissier de... de bien vouloir réajuster les micros, et je
20 demanderais également au témoin de bien vouloir parler un peu plus fort et
21 peut-être un peu plus lentement et plus clairement, si vous pouvez. Si vous pouvez
22 faire ces trois choses, ce serait très utile.

23 M. DEMIRDJIAN : [10:02:24]

24 Q. [10:02:25] D'accord.

25 Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous expliquer un petit peu la relation
26 entre... En fait, tout d'abord, Charles Groguhet, en tant que tel, était-il un... un
27 membre de la FESCI ?

28 R. [10:02:38] Oui, c'était un ancien membre de la FESCI et aussi de la jeunesse du FPI

1 aussi.

2 Q. [10:02:46] Et savez-vous quelle était sa relation avec... avec les membres de la
3 Galaxie patriotique ?

4 R. [10:02:50] Il en faisait partie.

5 Q. [10:02:54] Et savez-vous... Bon, il faisait partie de la Galaxie patriotique ;
6 comment savez-vous cela ?

7 R. [10:03:05] Bon, puisque, nous, nous étions ses... nous étions ses... ses éléments,
8 donc, vraiment, on connaissait ses affiliations. Voilà.

9 Q. [10:03:29] Lorsque vous avez rejoint le GPP, est-ce que vous aviez un... un rôle ou
10 un rang quelconque ?

11 R. [10:03:39] Oui, en ce moment... en ce moment, j'étais... j'étais soldat de rang.

12 Q. [10:03:48] Vous avez dit « soldat... »

13 R. [10:03:51] De rang.

14 Q. [10:03:57] Et pouvez-vous nous expliquer un petit peu cette formation ? Vous
15 avez mentionné le nom de Zagbayou. Ça consistait « de » quoi, cette formation ?

16 R. [10:04:10] Cette formation, c'était... on nous inculquait la discipline militaire,
17 puisqu'on devait travailler aux côtés des forces régulières, des Forces de défense et
18 de sécurité, donc on devait avoir la discipline militaire, avec le maniement des
19 armes, et il y avait déplacement tactique.

20 Q. [10:04:39] Quel... quel genre d'armes est-ce qu'on vous a formé à manier ?

21 R. [10:04:46] C'étaient les AK 47.

22 Q. [10:04:55] Maintenant, Zagbayou, c'était... il était qui, exactement ?

23 R. [10:05:03] Zagbayou, c'était un militaire, c'était un caporal-chef de l'armée
24 régulière.

25 Q. [10:05:11] Est-ce que c'était le seul formateur, ou y en avait-il d'autres ?

26 R. [10:05:15] Il y en avait d'autres, mais c'était... comment dire, c'est lui qui était
27 chargé du cantonnement, parce que Zagbayou était en même temps aussi au GPP...
28 était... il avait le grade de colonel. C'est lui qui... Le premier cantonnement était

1 sous sa... était sous son commandement.

2 Q. [10:05:43] Ça, c'était à Adjamé, n'est-ce pas ?

3 R. [10:05:47] À la Cité verte, à la Cité verte.

4 Q. [10:05:57] Et à quelle fréquence est-ce qu'il venait vous former ?

5 R. [10:06:00] Au départ, d'abord, au tout début, il y a eu, d'abord, il y a eu la phase,
6 d'abord, de recrutement. On faisait les exercices à la place Ficgayo pour... pour voir
7 nos aptitudes, si on était aptes à suivre la formation, d'abord — c'est comme un tri.
8 Et la formation même, proprement dite, se faisait à la Cité verte, par là, qui était un
9 peu reculée de... des habitations. Voilà. Donc, la formation... la formation, en tout, a
10 fait un mois. Voilà.

11 Q. [10:06:44] Et suite à votre retour du front, avez-vous continué à être formés ?

12 R. [10:06:53] Oui, on faisait ce qu'on... on faisait ce qu'on appelle des... des
13 recyclages, et... administrés toujours par des membres des Forces de défense et de
14 sécurité.

15 Q. [10:07:19] Donc, on vous inculque la discipline, le maniement des armes. Et la
16 troisième chose que vous nous avez « dit », c'était ?

17 R. [10:07:28] Les déplacements tactiques.

18 Q. [10:07:33] O.K.

19 Est-ce que Groguhet a été remplacé, à un moment donné ?

20 R. [10:07:41] Oui, Groguhet a été remplacé par Touré Moussa, alias Zéguen.

21 Q. [10:07:55] Et vous rappelez-vous quand ?

22 R. [10:07:57] Zéguen a remplacé Groguhet à partir 2003.

23 Q. [10:08:03] Donc, Touré Moussa était donc dès ce moment-là le chef du GPP ?

24 R. [10:08:22] Le... le président.

25 Q. [10:08:25] Et est-ce qu'il était le seul à gérer le GPP ?

26 R. [10:08:30] Non. Touré Moussa était le président, et il y avait un chef d'état-major
27 qui était Jean-François Kouassi, alias général Jeff Fada.

28 Q. [10:08:46] D'accord.

1 Est-ce que vous pouvez nous expliquer un petit peu ce rôle de... de Jeff Fada ... en
2 tant que... vous avez dit qu'il était chef...

3 R. [10:09:00] ... d'état-major.

4 Q. [10:09:03] D'état-major. Quel était son rôle ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:09:06] Vous parlez en
6 même temps.

7 R. [10:09:07] Son rôle en tant que chef d'état-major, c'était d'administrer le volet
8 militaire de l'organisation, c'est-à-dire s'il... lui il fait... il était le lien entre
9 l'état-major... l'état-major des... des armées de Côte d'Ivoire, et nous ; donc, tout ce
10 qui touchait au volet militaire du GPP était sous la direction de Jeff Fada, en tant que
11 chef d'état-major.

12 M. DEMIRDJIAN : [10:10:01]

13 Q. [10:10:02] Vous nous avez dit qu'il avait le rang de général.

14 R. [10:10:05] De général.

15 Q. [10:10:06] Est-ce que vous pouvez nous expliquer un peu comment et pourquoi le
16 GPP utilisait ce genre de rang ?

17 R. [10:10:12] Parce que le GPP était un groupe paramilitaire. Parce que notre... notre
18 lutte n'était pas pour *politique- militaire, plutôt militaire, parce que nous étions des
19 suppléants aux Forces de défense et de sécurité. Donc, voilà pourquoi on avait des
20 galons militaires.

21 Q. [10:10:39] Vous disiez que Jeff Fada s'occupait de tout ce qui était volet militaire.
22 Alors, pouvez-vous nous expliquer exactement qu'est-ce que cela impliquait ce volet
23 militaire, qu'est-ce qu'il faisait exactement ?

24 R. [10:10:57] Lorsque les Forces de défense et de sécurité avaient besoin de nous,
25 pour les appuyer sur certaines missions, c'était lui... c'était lui qui transmettait
26 directement les ordres, qui... aux commandants des différents escadrons, afin de
27 réquisitionner les éléments. Et aussi lorsqu'on avait des besoins, qu'ils soient en
28 équipement ou soit en vivres, c'est lui qui s'adressait directement à notre

1 interlocuteur auprès de l'état-major des Forces de défense et de sécurité.

2 Q. [10:11:35] Et c'était qui cet interlocuteur ?

3 R. [10:11:38] C'était le colonel Sako.

4 Q. [10:11:46] Savez-vous son... son prénom ou...?

5 R. [10:11:53] Bon... (*Fin de l'intervention inaudible*).

6 Q. [10:12:04] Le colonel Sako, il était... il était établi où ?

7 R. [10:12:09] À l'état-major.

8 Q. [10:12:16] Et vous nous avez dit que, c'est l'état-major des armées ?

9 R. [10:12:20] Des armées, oui.

10 Q. [10:12:24] Est-ce que Jeff Fada avait un bureau ?

11 R. [10:12:25] Oui, oui, il avait un bureau à l'état-major, une annexe du GPP.

12 Q. [10:12:32] Et l'état-major était établi dans quelle commune ?

13 R. [10:12:39] Dans la commune du Plateau.

14 Q. [10:12:42] Est-ce que vous, personnellement, vous avez été à ce bureau ?

15 R. [10:12:45] Non, non, non, nous n'en avons pas eu l'occasion.

16 Q. [10:12:53] Maintenant, vous nous avez parlé de la formation et du recrutement.

17 Qui étaient les autres recrues, les autres membres du GPP ? Ils venaient d'où ?

18 C'étaient qui ?

19 R. [10:13:07] Les membres de... du GPP, c'étaient les jeunes, comment dire... je ne sais

20 pas... les jeunes qui dans un élan de patriotisme avaient décidé de se joindre aux

21 Forces de défense et de sécurité pour... afin de... de faire face à la rébellion qui était

22 née le 19 septembre 2002. Donc, c'étaient des jeunes de différents horizons, de

23 différentes appartenances ethniques mais qui, en tout cas, soutenaient le pouvoir qui

24 était en place, le régime démocratiquement élu d'alors, qui était le régime du

25 Président Gbagbo.

26 Q. [10:14:00] Savez-vous approximativement quel était le groupe d'âge de ces

27 jeunes ?

28 R. [10:14:11] C'est... Il fallait avoir 18 ans minimum, 18 ans minimum et être en

1 bonne santé physique.

2 Q. [10:14:22] Le bureau du... du GPP qui était à l'état-major des armées...

3 M. GBOUGNON : [10:14:35] Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [10:14:38] Maître Gbougnon.

5 M. GBOUGNON : [10:14:40] Je prie mon confrère de relire le... de citer ce que le
6 témoin dit quand il veut parler... Il n'a jamais dit le bureau du GPP.

7 M. DEMIRDJIAN : [10:15:03] Alors, à la page 15 ligne 4, le témoin dit : « Oui, oui, il y
8 avait un bureau, une annexe du GPP. »

9 Q. [10:15:15] Donc, Monsieur le témoin, à quoi servait... savez-vous à quoi servait ce
10 bureau ?

11 R. [10:15:21] Bon, puisqu'on avait... on avait des cartes... nos cartes du GPP qui nous
12 servaient aussi de laissez-passer, et à ce moment-là qui nous permettaient aussi de
13 nous identifier, et prendre aussi... *on avait aussi l'autorisation à ce moment-là de
14 prendre... d'utiliser les transports publics gratuitement. Donc ces cartes-là étaient
15 établies, et le... le listing était transmis à l'état-major. Ces cartes-là étaient connues
16 des Forces de défense et de sécurité. Et donc cette annexe-là, ça permettait à Jeff
17 d'être au contact puisque la crise était encore fraîche et il était beaucoup plus en
18 contact, presque permanents avec l'état-major pour mieux coordonner nos actions.

19 Q. [10:16:30] Je vous demanderais lorsque vous parlez d'état-major de faire...

20 R. [10:16:31] D'état-major des armées.

21 Q. [10:16:35] Oui, de faire la distinction.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:16:40] Les orateurs
23 parlent en même temps.

24 M. DEMIRDJIAN : [10:16:43]

25 Q. [10:16:43] Il faudrait que vous attendiez que je finisse ma question pour que les
26 interprètes aient le temps de nous interpréter tous les deux. On ne peut pas parler en
27 même temps.

28 R. [10:16:47] Excusez-moi.

1 Q. [10:16:54] Juste pour aller un petit peu dans la chronologie, donc on avait Charles
2 Groguhet, Zeguen Touré... Moussa Touré. Jusque quand est-ce que Touré Moussa
3 était à la tête du GPP ?

4 R. [10:17:10] Touré Moussa était à la tête du GPP jusqu'à ce qu'il y ait *une...je dirais un
5 bicéphalisme à l'intérieur (*phon.*) du GPP, parce que *à partir de 2008 il y a... à la suite
6 duquel Bouazo Yoko Yoko Bernard est devenu président, le nouveau président du GPP.
7 Parce que j'ai... Bouazo a été reconnu officiellement président du GPP en 2009.

8 Q. [10:18:02] Alors vous avez dit Bouazo Yoko Yoko Bernard.

9 R. [10:18:03] Oui.

10 Q. [10:18:05] Pouvez-vous épeler le nom de famille Bouazo ?

11 R. [10:18:15] B-O-U-A-Z-O.

12 Q. [10:18:23] Donc, il a été reconnu officiellement en 2009. En 2010 et 2011, durant la
13 crise postélectorale, est-ce qu'il était toujours à la tête du GPP ?

14 R. [10:18:40] Oui, oui.

15 Q. [10:18:43] J'aimerais que vous nous parliez un petit peu de M. Bouazo. Avant
16 d'entrer au GPP, que faisait-il, quelles étaient ses activités ?

17 R. [10:18:58] Avant d'entrer au GPP, Bouazo était directeur d'une... d'un journal,
18 d'un quotidien appelé Le Besamio (*phon.*). Il était... il avait aussi l'imprimerie basée à
19 *Adjamé 220 logements. Il était membre du FPI.

20 Q. [10:19:22] Et vous nous avez dit qu'il était reconnu officiellement en 2009. Mais en
21 quelle année est-ce qu'il a rejoint le GPP ?

22 R. [10:19:31] Bouazo a rejoint le GPP à partir de 2005. À partir de 2005, il a créé une
23 unité au sein du GPP qui s'appelait le premier RPC — premier régiment des
24 paracommandos —, dont il était le chef d'état-major. Et il y avait un ancien... un
25 ancien soldat des rangs... un ancien soldat des rangs, *Gnabehi(*phon.*) Roger, qui
26 était son adjoint, qui était chargé de la formation de ces éléments-là, qui était du
27 premier RPC. Et ces éléments-là étaient basés par la suite à Yopougon, sûrement au
28 carrefour Sable, dans un bâtiment en construction qui était... qui normalement

1 devait être attribué à des enseignants de Côte d'Ivoire.

2 Q. [10:20:48] Vous nous avez dit Yopougon-Sable, c'est ça ?

3 R. [10:20:51] Oui, oui.

4 Q. [10:20:52] Vous nous avez parlé de bicéphalisme. Est-ce que vous pouvez nous
5 expliquer qu'est-ce qui a mené à ce bicéphalisme ?

6 R. [10:21:06] D'abord, parce que sous la présidence de Zeguen, Touré Moussa
7 (*inaudible*) Zeguen et de Jeff, il y avait vraiment... les éléments... il y avait beaucoup
8 d'indiscipline dans nos rangs, et aussi il y avait la presse nationale et internationale
9 qui faisaient cas de certaines des actions commises par le GPP. Et Bouazo trouvait
10 que cette approche-là décrédibilisait notre organisation et qu'il fallait une approche
11 un peu plus disciplinée, un peu plus... plus discrète, un peu plus discrète. Et
12 Bouazo, en 2005, a créé le premier RPC, et il faisait partie de ceux qui... ceux qui
13 s'opposaient aux méthodes de Jeff Fada et de Touré Moussa. Puisque par la suite en
14 2007, lorsque le gouvernement a décidé de procéder, suite aux accords politiques de
15 Ouagadougou, de procéder au démantèlement, à la démobilisation, à la réinsertion
16 des ex-combattants dont nous faisons partie, nous avons décidé d'un commun
17 accord, différents commandements du GPP, d'exiger les 3 000 francs qui étaient
18 remis par le programme de... à DDR ; 3 000 francs qui étaient comme une
19 compensation pour les frais de transport des... des éléments, les ex-combattants qui
20 devaient se rendre à Akouédo. Il a exigé une... une cotisation afin de pouvoir
21 permettre la... la mobilité des responsables du GPP pour pouvoir mener les
22 démarches pour la célérité de notre prise en charge. Et par la suite, cette somme-là a
23 été détournée par Jeff Fada et Zeguen — qui ont été détournées. Donc, les éléments
24 s'en sont plaints, et c'est ce qui a accéléré le départ de Touré Moussa Zeguen.

25 Q. [10:24:17] Vous avez dit « le programme de DDR », pouvez-vous nous expliquer ?

26 R. [10:24:25] La DDR, c'est l'organisme qui s'occupait de la démobilisation et du
27 démantèlement et de la réinsertion des ex-combattants.

28 Q. [10:24:44] Une fois que Bouazo a rejoint les... le rang du GPP et qu'il en a pris la

1 tête, qu'en est-il de Moussa Touré : est-ce qu'il est resté au sein du GPP ou bien a-t-il
2 quitté ?

3 R. [10:24:59] Il était toujours au sein du GPP, bien que... même bien que Bouazo soit
4 confirmé à la tête du GPP, n'empêche qu'il y avait toujours des éléments qui lui sont
5 restés fidèles et qui... de... n'avaient pas prêté allégeance à Bouazo ; donc, ils se
6 reconnaissaient toujours en tant qu'éléments de Touré Moussa Zeguen et non de...
7 de Bouazo.

8 Q. [10:25:34] Vous nous avez parlé tout à l'heure du fait que Charles Groguhet était
9 le pont entre les éléments du GPP et les éléments politiques, est-ce que cela était de
10 même pour Zeguen Touré et plus tard pour Bouazo ?

11 R. [10:25:53] Oui, oui. C'était... c'était... c'était le rôle qui était inhérent au président
12 du GPP.

13 Q. [10:26:05] Vous nous avez dit que certains éléments sont restés fidèles à Moussa
14 Touré ; est-ce que vous pouvez nous dire les... les... les éléments les plus
15 proéminents du GPP qui sont restés fidèles à Moussa Touré ?

16 R. [10:26:24] Oui. Il y a eu le général Jeff Fada. Il y avait un autre commandant qu'on
17 appelait Saint Gbale, il y avait JC, qui était toujours avec... autre chose, il y avait le
18 commandant aussi d'Anyama, le général Pronto, qui étaient restés toujours fidèles à
19 Touré Zeguen.

20 Q. [10:26:53] Maintenant, une fois que Moussa Touré est devenu le président du
21 GPP, savez-vous avec qui il s'engageait, ou avec qui il avait une relation au sein du
22 milieu politique ?

23 R. [10:27:12] Le GPP, politiquement, était un mouvement qui est né pour soutenir,
24 pour... le pouvoir du FPI contre la rébellion. Donc, lorsque Touré Moussa Zeguen
25 était à la tête du GPP, il était toujours... il recevait les instructions politiquement
26 directement des membres de la Galaxie patriotique, qui était dirigée par M. Charles
27 Blé Goudé.

28 Q. [10:27:56] D'accord.

1 Je vais devoir revenir sur les noms que vous nous avez mentionnés par rapport aux
2 éléments qui étaient fidèles à Touré Zeguen. Donc, le premier que vous avez
3 mentionné, c'était Saint Gbale, est-ce que vous pouvez épeler ?

4 R. [10:28:14] « Saint » : S-A-I-N-T et « Gbale », c'est : G-B-A-L-E.

5 Q. [10:28:30] Et vous aviez mentionné... Non, le reste est là... je vois JC, le général
6 Pronto, d'accord.

7 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:28:39] Monsieur le Président, je ne voudrais pas
8 profiter des conversations de mes contradicteurs, mais je leur signale que quand ils
9 se parlent, je les entends de ma place.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:28:58] Vous avez bien
11 compris, je pense. Vous avez entendu.

12 M. DEMIRDJIAN : [10:29:03] O.K.

13 Q. [10:29:13] Est-ce que vous savez qui a décidé de remplacer Charles Groguhet par
14 Zeguen Touré ?

15 R. [10:29:26] Cette... cette décision-là a été prise par les... les membres de la Galaxie
16 patriotique, parce que... puisque hormis le fait que Charles Groguhet était président
17 du GPP, comment dire, il était... il faisait partie aussi des leaders de la jeunesse FPI,
18 donc, de la Galaxie patriotique. Donc, il y a eu des dissensions. Il y a eu des
19 dissensions entre lui et ces leaders-là, ce qui fait qu'il a été... il a été remplacé. Même
20 par la suite, lui-même il a connu un état de santé très fragile, il a été malade pendant
21 longtemps, il est décédé par la suite.

22 Q. [10:30:22] Très bien.

23 Alors, j'aimerais que vous nous parliez un petit peu des bases du GPP. Vous nous
24 avez mentionné le cantonnement à Adjamé. Est-ce que vous pouvez nous préciser
25 un petit peu où c'était ?

26 R. [10:30:39] À Adjamé, le cantonnement à Adjamé, c'était... au départ, c'était le
27 siège d'une institution, une ONG, Institut Marie-Thérèse Houphouët Boigny, et qui a
28 été réquisitionnée... réquisitionnée sur ordre de Jeff Fada, afin de servir de base du

1 GPP. Et, par la suite, lorsque par la suite nous avons été délocalisés, cet... cet endroit
2 a été occupé par le génie militaire, le génie militaire de l'armée nationale.

3 Q. [10:31:29] D'accord.

4 Cet institut, il y avait combien de jeunes basés à cet institut... vous avez dit
5 Marie-Thérèse ?

6 R. [10:31:42] L'Institut Marie-Thérèse, aux alentours... autour de 8 00 éléments, nous
7 étions (*phon.*) cantonnés à L'institut Marie-Thérèse.

8 Q. [10:32:01] Et pendant votre cantonnement à l'Institut Marie-Thérèse, est-ce que
9 vous receviez une rémunération ?

10 R. [10:32:12] Oui, nous avions des *per diem* de 40 000 francs qu'on recevait avec des
11 vivres. Et lorsque nous avions... nous avons des malades, on faisait... on avait une
12 fiche... une fiche de malades qu'on.... qu'on transmettait et on recevait l'autorisation
13 d'aller se faire soigner à l'hôpital militaire d'Abidjan.

14 Q. [10:32:37] Ce montant, vous le receviez de qui ?

15 R. [10:32:41] Il y avait une intendance, mais c'était... cette somme-là était
16 réceptionnée par Zéguen et Jeff Fada, qui venaient... qui étaient... qui venaient de
17 l'état-major pour les vivres et les sommes d'argent, c'était Zéguen qui les récupérait
18 de... de Charles Blé Goudé.

19 Q. [10:33:18] Vous nous avez dit tout... — il y a un mot qui manque dans votre
20 réponse — que l'Institut Marie-Thérèse avait été, je pense que vous avez dit
21 « réquisitionné »...

22 R. [10:33:22] Mm-mh.

23 Q. [10:33:30] ... sur ordre de Jeff Fada ?

24 R. [10:33:34] Oui.

25 Q. [10:33:35] Alors, juste pour être précis, vous nous avez dit que ces 40 000 francs,
26 vous avez mentionné qu'ils venaient de l'état-major, pouvez-vous préciser lequel ?

27 R. [10:33:44] L'état-major des armées. Lorsque nous étions en cantonnement, on
28 recevait les vivres... les... les sacs de riz et l'huile de... des vivres... les vivres et les

1 non vivres, on recevait de l'état-major, et aussi des... du pouvoir, par le truchement
2 de Charles Blé Goudé et c'est... on peut dire c'est couleur de la Galaxie patriotique.
3 Parce que, comme j'ai dit, il y avait deux branches : le volet militaire qui était géré
4 par Jeff et le volet politique qui était géré par Touré Moussa.

5 M^e ALTIT : [10:34:30] Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [10:34:35] Maître Altit.

7 M^e ALTIT : [10:34:38] Merci, Monsieur le Président. Pardon de vous interrompre,
8 hein.

9 C'est pour la clarté des débats et je crois que vous aviez posé une question à laquelle
10 le témoin avait répondu tout à fait clairement en disant que les... les vivres venaient
11 de l'état-major, c'est page 14... page 21, ligne 14 : « Il y avait une intendance, mais
12 c'était... cette somme-là était réceptionnée par Zéguen et Jeff Fada qui venaient de
13 l'état-major pour les vivres », donc « venaient de l'état-major pour les vivres et les
14 sommes d'argent, c'était Zéguen qui récupérait de Charles Blé Goudé. »

15 Donc, je crois que, là, la réponse était claire, il y avait d'un côté — et c'est ce que
16 nous a dit le témoin juste après — les vivres et, de l'autre, l'argent. Et, ensuite, vous
17 lui reposez la question et je trouve que ça... c'est un peu moins clair. Donc, il me
18 semble qu'on peut peut-être s'en tenir là, à la première réponse qui était, elle, claire.
19 Après, il y a une forme de confusion, si vous voulez, et c'était cela qui m'ennuyait.

20 M. DEMIRDJIAN : [10:36:06] Merci. On peut toujours demander au témoin de
21 clarifier les sources.

22 Q. [10:36:11] Donc, vous nous avez parlé des vivres et des sommes reçues par les
23 membres du GPP. Vous nous avez mentionné l'état-major des armées et M. Charles
24 Blé Goudé. Est-ce que vous pouvez clarifier un petit peu les sources et les
25 allocations ? Si on commence, peut-être, par les vivres.

26 R. [10:36:32] Les vivres étaient... Les vivres étaient directement émises de
27 l'état-major, c'était... lorsqu'on avait les besoins en vivres et non vivres, c'était... en
28 vivres, c'était au colonel Sako que le général Jeff s'adressait et, par la suite, nous, on

1 recevait les vivres dans notre cantonnement. Et comme j'ai dit, au niveau de
2 l'appui... l'aide financière, c'était Zéguen qui s'en occupait, qui entraînait en contact
3 avec M. Charles Blé Goudé ou l'un de ses adjoints. Comme j'ai dit, c'est la... la
4 Galaxie patriotique qui s'en chargeait. Voilà.

5 Q. [10:37:21] J'aimerais suivre sur cette réponse pour savoir la source de
6 l'information.

7 Comment savez-vous que Zéguen Touré recevait ces montants de M. Charles Blé
8 Goudé ?

9 R. [10:37:35] Au fait, il y a eu un moment où les éléments se plaignaient souvent du
10 fait de ne pas avoir reçu soit la totalité ou bien soit ils se plaignaient de ce que cette
11 somme de... ce *per diem*-là de 40 000 francs était... au fait, était en deçà de ce qui
12 était.... nous était alloué, donc, il y avait souvent de la grogne dans nos rangs et qui
13 conduisait à, des fois, des... des réunions d'information. Donc, nos responsables nous
14 confirmaient que c'est cette somme-là qu'ils avaient reçue de nos soutiens tant
15 militaires que politiques, ils... ils nous faisaient des points au niveau des sommes
16 reçues et au niveau des vivres pour ne pas qu'il y ait des choses... pour éviter les
17 palabres dans... en notre sein. Donc, c'est suite à... à ces mouvements de grogne-là
18 qu'on est arrivé à avoir le fin mot de la somme véritable qui nous était allouée et de
19 qui est-ce que ces... d'où est-ce que provenaient ces moyens-là aussi.

20 Q. [10:39:01] Ces points-là que vous nous dites, qui avait fait le point ?

21 R. [10:39:04] Lorsqu'il y avait ce genre de rassemblements, Moussa et Zéguen
22 étaient... étaient là avec à ses côtés le général Jeff Fada qui était notre chef
23 d'état-major et des différents commandants d'escadrons.

24 Q. [10:39:25] Revenons à la question des... des... des bases de votre cantonnement à
25 l'Institut Marie-Thérèse. Vous avez mentionné le colonel Sako, est-ce que vous l'avez
26 vu à ce cantonnement, pendant que vous étiez basé là-bas ?

27 R. [10:39:41] Oui, le colonel Sako s'est rendu plusieurs fois à... à la base, souvent pour
28 s'assurer de notre bien-être, souvent aussi lorsqu'il y avait... il recevait des échos de

1 certains comportements indisciplinés, il venait pour nous... nous rappeler à l'ordre
2 et tout ça.

3 Q. [10:40:09] Et vous nous avez dit, tout à l'heure, que Jeff Fada s'adressait au colonel
4 Sako lorsqu'il y avait certains besoins. Cette relation avec l'armée, avec le colonel
5 Sako, combien de temps est-ce que ça a duré ?

6 R. [10:40:24] Cette relation a duré, je peux dire jusqu'en... jusqu'en 2006, parce
7 qu'après... après, à partir de 2006, on a dû faire profil bas. Donc, il s'est... ils étaient
8 toujours en contact, mais les... nos relations avec le pouvoir étaient devenues
9 officieuses, donc, les... les cantonnements se faisaient encore plus discrets. Il est vrai
10 qu'il y avait encore les cantonnements, mais les relations, parce qu'on n'avait plus...
11 on avait perdu le... certains privilèges comme les *per diem* et aussi le fait de pouvoir
12 aller se soigner gratuitement à l'hôpital militaire, et aussi de pouvoir prendre les
13 transports publics. Voilà.

14 Q. [10:41:39] Est-ce que j'ai bien compris quand vous me dites que vous avez perdu
15 ces privilèges ?

16 R. [10:41:44] Oui, oui, parce qu'on a dit... à un moment donné, la presse de
17 l'opposition et la presse internationale parlaient beaucoup des agissements du GPP,
18 de ses liens avec le pouvoir, donc on nous avait demandé de faire profil bas. Et on
19 avait été délocalisés à... justement dans une autre base qui était un peu plus
20 écartée... loin de la ville. Parce que Adjamé, c'était quand même un centre
21 commercial en plein milieu de la ville, donc, ça attirait beaucoup l'attention. Donc,
22 on a été délocalisés.

23 Q. [10:42:25] En fait, est-ce que la population à Adjamé savait que vous étiez
24 cantonnés ?

25 R. [10:42:33] Oui, oui ; oui, oui, la population savait.

26 Q. [10:42:35] Est-ce qu'il y avait des réactions de la part de la population par rapport
27 à votre présence dans ce cantonnement ?

28 *R. [10:42:43] Oui, d'abord, il faut dire qu'Adjamé était... était... Adjamé était régie

1 par un maire... un maire qui était dans un parti de l'opposition, donc qui était hostile
2 à notre cantonnement ; et la population... il y avait une frange de la population, bien
3 entendu, qui était d'accord, mais une certaine frange aussi qui n'était pas... qui
4 n'était pas d'accord avec notre cantonnement, avec notre présence dans ces lieux,
5 parce qu'il y avait aussi quand même certaines exactions de notre part, soit certains
6 éléments qui prenaient les transports privés, qu'on appelait communément « les
7 gbaka ». Arrivés... lorsqu'ils arrivaient à Adjamé, ils refusaient de payer. Lorsque le
8 conducteur demandait de payer le titre de transport, ils lui disaient de le suivre à sa
9 base, il allait... il allait arriver là-bas, il allait le payer et il refusait, donc ce genre de
10 comportement-là ; ou alors qui allait manger en dehors du camp et refusait de payer.
11 Donc, bien entendu, il y avait vraiment des dissensions avec une frange de la
12 population, il y a eu aussi même des affrontements avec les transporteurs.

13 Q. [10:44:06] Et donc, qui vous a demandé de garder un profil bas — un bas profil,
14 vous avez dit ?

15 R. [10:44:13] C'est nos responsables qui étaient Jeff et Zéguen, ils avaient dit que la
16 décision venait de... du gouvernement, des pouvoirs politiques, parce que la
17 communauté internationale, comme j'avais dit, la presse et aussi l'opposition
18 faisaient un cas de... de notre... de l'impunité de... lors des exactions... de certaines
19 actions du GPP, qui se plaignaient de ce que nous étions soutenus par le pouvoir et
20 donc il y a certains... certains agissements qui pouvaient soit incriminer ou bien...
21 ou bien gêner... ou bien gêner politiquement le pouvoir, donc, il fallait qu'on fasse
22 un profil bas, voilà.

23 Q. [10:45:08] Alors, l'Institut Marie-Thérèse, combien de temps est-ce que vous étiez
24 cantonnés là ?

25 R. [10:45:18] Je crois... on peut dire, près de deux ans... on a fait près de deux ans...
26 presque deux ans.

27 Q. [10:45:31] Et par la suite, est-ce que vous avez été cantonnés ailleurs ?

28 R. [10:45:35] Oui, oui, nous sommes... nous avons été délocalisés par le général... le

1 chef d'état-major, le général Philippe Mangou, il nous a délocalisés, à l'époque, à
2 Yopougon, à Azito.

3 Q. [10:45:56] Où exactement à Yopougon à Azito ?

4 R. [10:45:57] Azito. Yopougon Azito, c'était... Azito, c'est... c'est un village ébrié de
5 Yopougon, euh... c'était... le cantonnement était non loin de la lagune.

6 Q. [10:46:15] Et, à Azito même, où exactement est-ce que vous étiez cantonnés ?

7 R. [10:46:21] À Azito, nous étions... nous n'étions pas loin du village... du village
8 même d'Azito. Nous étions... bon, il y avait... la zone était... quand nous sommes
9 arrivés, la zone était quand même un peu marécageuse, c'est... en fait des travaux,
10 nous avons réquisitionné les dragues parce qu'il y avait des dragues de sable d'une
11 société privée qui faisait le commerce de sable. Donc, nous avons réquisitionné ces
12 dragues-là pour pouvoir remblayer l'endroit, et c'est là que nous nous sommes
13 cantonnés. C'était... bon, là-bas, je l'ai dit, c'était cantonnement à l'air-libre, il n'y
14 avait pas de clôture, tout ça.

15 Q. [10:47:07] Est-ce que ce terrain appartenait à quelqu'un ?

16 R. [10:47:10] Lorsqu'on a été délocalisés, le général... le chef d'état-major des armées,
17 le général Philippe Mangou, nous a dit que ce terrain... il fallait qu'on aille là-bas
18 parce que ce terrain était... était à lui, et là-bas, au moins, c'est... nous étions dans les
19 mains de ses parents, puisqu'il est... lui aussi est ébrié, donc ce serait mieux que
20 nous soyons là-bas et retirés de la ville, ce serait plus approprié pour nous.

21 Q. [10:47:46] Et donc, une fois que vous étiez cantonnés à Azito, est-ce... quel genre
22 d'activités est-ce que vous aviez menées ?

23 R. [10:47:55] On a eu des fouilles dans certaines mosquées, dans certains domiciles,
24 les perquisitions, comme on dit, dans certaines mosquées, voilà, surtout (*phon.*) au
25 terminus 27, aussi à la... à la mosquée de la Cité verte aussi. Voilà.

26 Q. [10:48:22] Commençons avec ces perquisitions ; c'était... il s'agissait de quoi
27 exactement ? Quel genre d'instructions avez-vous reçues ?

28 R. [10:48:31] On recevait des instructions selon lesquelles ces... ces endroits-là

1 pouvaient être d'éventuelles caches d'armes, d'éventuelles caches d'armes, que...
2 que les rebelles avaient fait entrer des armes à Abidjan, que ces lieux-là pourraient
3 éventuellement être des lieux de... de caches d'armes. Donc, c'était l'instruction,
4 donc il fallait fouiller, s'assurer de... de ce qu'il en était vraiment.

5 Q. [10:49:06] Cette instruction, elle venait de qui ?

6 R. [10:49:09] Elle venait de Zégouen et de Jeff.

7 Q. [10:49:15] Est-ce que vous savez si Zégouen et Jeff avaient reçu cette instruction de
8 quelqu'un ?

9 R. [10:49:23] Ces instructions venaient, comme j'ai dit, de... du pouvoir en place,
10 comme j'ai dit, puisque c'était dans le but de s'assurer la sécurité de... et de l'État et
11 de la population, quoi. C'est s'il y avait vraiment lieu à trouver des armes, c'était...
12 c'était une menace de... pour la sécurité nationale, donc c'était dans ce cadre-là.

13 Q. [10:49:51] Vous avez mentionné deux mosquées, terminus 27 et Cité verte ?

14 R. [10:49:58] Oui, la mosquée du terminus 27 et puis la mosquée de la Cité verte.

15 Q. [10:50:05] Durant ces perquisitions, est-ce que vous avez trouvé des armes ?

16 R. [10:50:09] Non, non, nous n'avons pas trouvé d'armes.

17 Q. [10:50:12] À votre cantonnement à Azito, comment est-ce que vous étiez
18 organisés ?

19 R. [10:50:18] À Azito, on était... on était organisés de la même manière que lorsqu'on
20 était à Adjamé, c'est-à-dire il y avait le commandement du camp, il y avait le général
21 Jeff Fada qui était chef d'état-major, il y avait... il avait son officier permanent qui
22 était toujours aussi... qui était toujours... toujours sur place dans le cantonnement, et
23 il y avait les... l'intendance, il y avait aussi les commandements des... des escadrons.
24 Nous avons quatre escadrons de 200 éléments chacun.

25 Q. [10:51:07] J'aimerais juste que vous nous clarifiiez un terme. Quand vous dites
26 « cantonnement », est-ce que vous voulez dire que vous viviez sur ce terrain ?

27 R. [10:51:19] Oui.

28 Q. [10:51:20] Et vous avez dit « quatre escadrons de 100 » ?

1 R. [10:51:29] Deux cents.

2 Q. [10:51:31] Deux cents éléments.

3 À part ces éléments à Azito, est-ce que, à Abidjan, il y avait d'autres éléments du
4 GPP cantonnés dans d'autres communes ?

5 R. [10:51:39] Oui, oui, il y avait d'autres éléments dans d'autres communes. D'abord,
6 les éléments du cantonnement n'étaient pas tous... ne vivaient pas tous là. Il y avait
7 souvent... on avait des permissions. Souvent, des éléments, aussi, qui étaient
8 externes mais qui, lorsque besoin se faisait, qui étaient souvent réquisitionnés pour
9 des... des... participer à des opérations, voire des missions. Il y avait des deux
10 (*phon.*) cantonnements au niveau de... de... d'Abobo Belleville, le cantonnement qui
11 était dirigé par le commandant Tchang, *de son vrai nom Egni Jean-Claude, qui était
12 le cantonnement du... d'un autre groupement du GPP, qui était le GCLCI,
13 c'est-à-dire le groupement... le commando pour la libération de la Côte d'Ivoire.
14 Voilà.

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:52:36] Pourrions-nous, s'il vous plaît, savoir
16 exactement... du moment dont on parle, avoir un cadre temporel ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:52:43] Allez-y, Monsieur
18 Demirdjian.

19 M. DEMIRDJIAN : [10:52:47]

20 Q. [10:52:47] Alors, commençons avec le... le groupe de Tchang que vous disiez était
21 à Abobo Belleville. Durant quelle période était-il cantonné à Abobo Belleville ?

22 R. [10:53:06] C'est à partir de 2005.

23 Q. [10:53:09] Et pour combien de temps, pour quelle période de temps ?

24 R. [10:53:12] Le cantonnement de Tchang, (*inaudible*) quand... je pense jusqu'en 2007,
25 jusqu'en 2007, parce qu'après les éléments se sont un peu dispersés, il y a certains
26 qui ont rejoint le camp de Yopougon-Sable et d'autres aussi, dans le cadre de leurs
27 activités, qui... en tout cas, qui étaient un peu dispersés. Certains sont rentrés à
28 l'intérieur du pays.

1 Q. [10:53:43] Mm-hm.

2 R. [10:53:45] Et tout ça, voilà, parce qu'il y avait différents commandements. Après,
3 lorsque nous avons quitté Marie-Thérèse, il y avait différents commandements. Les
4 différents commandants, d'autres ont créé des... des sections. Parce qu'au niveau de
5 Cocody, par exemple, c'était Watchard Kedjebo qui... qui gérait la section de
6 Cocody, jusqu'à ce qu'on le remplace par Djimy... Djimy Willy. Donc, y a eu
7 Anyama aussi qui était dirigé par Pronto, donc Atogbli (*phon.*) était... à Port-Bouët.
8 Donc, il y a eu différents commandements dans les différentes communes d'Abidjan.

9 Q. [10:54:24] Alors, on va les prendre un par un pour bien comprendre la période de
10 temps et les individus que vous avez mentionnés.

11 Alors, le premier, Tchang, vous avez mentionné que c'était Jean-Claude Egny. Est-ce
12 que vous pouvez épeler le nom de famille ?

13 R. [10:54:40] Egny, c'est : E-G-N-Y.

14 Q. [10:54:45] Ensuite, vous avez mentionné le GCLCI.

15 R. [10:54:49] Oui.

16 Q. [10:54:50] Est-ce que ça, c'est un groupe différent de celui de Tchang ?

17 R. [10:54:54] Le GCLCI, c'est... c'était présidé par Eugène Djué, mais c'est Tchang qui
18 était le chef, le commandant militaire du GCLCI.

19 Q. [10:55:09] Et ce groupe a été créé quand et a existé combien de temps ?

20 R. [10:55:14] Le GCLCI a été créé après que nous soyons... nous soyons délocalisés
21 de... d'Adjamé, le GCLCI, puisque les... certains anciens éléments ont créé... ont
22 créé des... des... des nouvelles sections dans des nouveaux cantonnements, dont
23 (*phon.*) Tchang, voilà, qui était... qui dirigeait le commandement du GCLI (*phon.*) qui
24 était basé à Abobo (*phon.*). Voilà. Il y a eu différents commandements, comme on dit,
25 en fonction des possibilités de... de ceux qui étaient à la tête, s'ils avaient des... des
26 soutiens financiers aussi. Et il y avait les éléments aussi qui leur étaient soumis, qui
27 organisaient ces cantonnements-là et qui procédaient aussi à de nouveaux
28 recrutements.

1 Q. [10:56:12] Vous avez dit que le GCLCI était présidé par Eugène Djué ?

2 R. [10:56:22] Oui.

3 Q. [10:56:22] Pouvez-vous expliquer pour la Chambre qui est Eugène Djué et quel
4 était son rôle vis-à-vis le GCLCI ?

5 R. [10:56:28] Eugène Djué était aussi membre de la Galaxie patriotique. Parce que,
6 bon, il avait... il avait des liens particuliers avec Tchang, donc ils... ils se sont
7 organisés afin de pouvoir... Parce qu'arrivé un moment, on... on avait mis cette
8 stratégie-là de pouvoir être présents dans chaque commune d'Abidjan pour pouvoir,
9 en cas de... d'éventuel conflit armé... Si la... Quand la rébellion devait arriver à
10 Abidjan, il fallait qu'on ait des bases déjà opérations (*phon.*) dans chaque commune.
11 Voilà. C'était cette optique-là, et les différents commandements ont été créés dans
12 ces... dans ces... dans ces différentes communes-là.

13 Q. [10:57:22] Vous avez mentionné Watchard Kedjebo.

14 R. [10:57:29] Oui, Watchard Kedjebo.

15 Q. [10:57:29] Alors, je sais pas si son nom a été capté. Est-ce que vous pouvez
16 l'épeler, s'il vous plaît ?

17 R. [10:57:32] Watchard...

18 Q. [10:57:34] Ah non, pardon, pardon, c'est là, c'est là.

19 Alors, il a commandé la section à Cocody durant quelle période, quelles années, à
20 peu près ?

21 R. [10:57:44] Watchard était à Cocody depuis... parce que, comme on a dit, les
22 différents commandements ont été créés après 2005, après 2005, déjà, puisque...
23 d'abord, il faut dire que lorsque nous étions à Adjamé, nous étions en cantonnement
24 tous ensemble, mais chacun avait... venait d'une commune bien déterminée, donc
25 c'est ce qui a valu de créer des commandements en fonction des... des lieux de
26 résidence familiale des... des différents membres. Donc, Watchard Kedjebo, qui, lui,
27 vient du... du Cocody (*inaudible*) blockhaus, donc a créé son... a créé, lui, l'unité
28 (*inaudible*).

1 Q. [10:58:27] Et peut-être, juste avant la pause, une dernière question : Watchard
2 Kedjebo, c'était qui ? Quel était son rôle avant de créer cette unité ?

3 R. [10:58:37] Watchard était... Watchard était... il était dans la Galaxie patriotique
4 aussi. Et... Mais il aimait... il aimait... il aimait le... le... le mouvement GPP, donc il
5 a voulu vraiment organiser, aussi au niveau de sa commune, aussi, organiser des
6 jeunes, aussi, afin de... Donc, c'était aussi un commandant du GPP. Voilà.

7 Q. [10:59:04] Et donc, tous ces différents groupes que vous nous décrivez
8 maintenant, est-ce qu'ils faisaient tous partie du GPP ?

9 R. [10:59:13] Oui, oui.

10 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:59:18] Pensez-vous que nous pourrions faire
11 la pause ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:59:25] Oui.

13 Monsieur le témoin, nous allons faire la pause, une pause d'une demi-heure ; vous
14 pourrez vous reposer. Et donc, nous reprendrons à 11 h 30.

15 M. L'HUISSIER : [10:59:38] Veuillez vous lever.

16 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

17 *(L'audience est reprise en public à 11 h 36)*

18 M. L'HUISSIER : [11:36:27] Veuillez vous lever.

19 Veuillez vous asseoir.

20 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:36:46] Rebonjour pour
22 cette deuxième session du matin. Je donne la parole directement au Bureau du
23 Procureur qui va poursuivre son interrogatoire principal.

24 M. DEMIRDJIAN : [11:37:05] Merci, Monsieur le Président.

25 Q. [11:37:13] Monsieur le témoin, j'aimerais revenir sur le colonel Sako que vous
26 nous avez mentionné de l'état-major des armées. Quel était son poste au sein de
27 l'état-major, si vous savez ?

28 R. [11:37:27] Non, je ne sais pas, mais je sais qu'il faisait partie du... du chef

1 d'état-major des armées.

2 Q. [11:37:35] D'accord.

3 Et vous nous avez mentionné avant la pause que, lorsque vous étiez cantonné à
4 Azito, vous avez fait des fouilles et des perquisitions, vous avez mentionné deux
5 mosquées (*phon*). Est-ce qu'il y avait d'autres types de fouilles que vous avez
6 effectuées à cette époque-là ?

7 R. [11:37:54] Oui, il y a des domiciles privés.

8 Q. [11:37:59] De qui ?

9 R. [11:38:00] Bon... bien sûr ce n'était pas... comment on dit... on n'avait pas
10 l'identité de ces personnes-là, mais c'étaient les lieux qu'on... les lieux qu'on nous
11 indiquait... qu'on... Voilà.

12 Q. [11:38:15] Et ces fouilles étaient où, exactement, dans quelles communes ?

13 R. [11:38:22] C'était à Yopougon.

14 Q. [11:38:25] Et vous y allez comment, si vous étiez en groupe ou individuellement
15 ou...

16 R. [11:38:33] C'étaient les éléments qui étaient désignés... on... on n'allait jamais...
17 on partait au moins à quatre... quatre... quatre personnes minimum.

18 Q. [11:38:46] Et suite à ces fouilles, est-ce que vous savez s'il y a eu des plaintes, par
19 rapport à vos activités ?

20 R. [11:38:56] Normalement... normalement, oui, mais ce qui est sûr, c'est que les
21 deux, moi, dont je parle, en tout cas, les... les responsables de la mosquée, bon, ils se
22 sont plaints, en tout cas.

23 Q. [11:39:16] Et suite à leurs plaintes, qu'est-ce qui s'est passé aux membres du GPP,
24 qu'est-ce qui leur est arrivé ?

25 R. [11:39:31] Rien ne s'est passé, en tout cas.

26 Q. [11:39:33] Vous nous avez mentionné que le chef d'état-major Philippe Mangou
27 vous avait donc délocalisé à Azito. Comment savez-vous que c'est lui qui vous avait
28 délocalisé ?

1 R. [11:39:46] Le jour de... de notre départ de Marie-Thérèse, *on avait eu
2 préalablement précédemment, on avait déjà eu des affrontements avec les syndicats
3 des transporteurs au niveau d'Adjamé, et le moment qui a suivi, aussi, on a eu un
4 affrontement avec les *membres l'école de (*inaudible*) policiers. Voilà. Aussi, on nous
5 avait demandé de... de quitter ces lieux-là, pour aller à Azito, qui était vraiment en
6 pleine brousse. Alors nous, on a refusé de quitter les locaux. Donc, ces policiers
7 étaient venus pour nous déloger par la force, parce que *le maire même de la
8 commune d'Adjamé, comme il a dit, c'est Youssouf Sylla qui était un maire MRDR,
9 lui-même était hostile à notre présence. Donc, suite à cet affrontement avec... entre
10 nous et les policiers, le général s'est rendu à notre base Marie-Thérèse, et il a insisté
11 pour que... il a insisté à ce qu'on aille à Azito. Voilà, c'est sur... en sa présence, c'est
12 lui-même qui nous a dit ça de vive voix, et c'est là qu'on a accepté d'être délocalisés.

13 Q. [11:41:15] Je m'excuse, je... je regardais le nom du... du maire d'Adjamé. Je ne
14 pense pas qu'on l'a eu sur le... les notes ; pouvez-vous nous le répéter ?

15 R. [11:41:24] « Youssouf Sylla » : Y-O-U-S-S-O-U-F ; « Sylla » : S-Y-L-L-A.

16 Q. [11:41:43] Bon. Et pouvez-vous nous dire combien de temps, vous, est-ce que vous
17 restiez... vous êtes restés cantonnés à Azito ?

18 R. [11:41:56] C'est... novembre... nous sommes restés à Azito jusqu'en
19 novembre 2006 — novembre 2006.

20 Q. [11:42:10] Et que s'est-il passé ? Pourquoi est-ce que vous avez quitté Azito ?

21 R. [11:42:14] On a eu des affrontements avec la population. Il y a eu... il y a eu un
22 incident avec un policier qui était en... qui était en civil. Dans les environs de notre
23 cantonnement. Il y a eu un incident entre lui et puis les éléments qui étaient les
24 gardes. Donc, je crois qu'il a été désarmé et même bastonné avant qu'ils se rendent
25 compte que c'était un officier de police et qu'il logeait aussi au camp, dans le village,
26 plutôt. Donc les habitants du village se sont révoltés. Des fois, on dit que souvent,
27 comment *on m'a dit dit ça, on rançonnait souvent les allogènes qui... la population
28 allogène qui résidait dans le village, les commerçants, ceux qui portaient prendre

1 souvent des vivres additionnelles lorsque celles qu'on devait recevoir avaient du
2 retard, par exemple. Donc c'était... le cumul de tous ces... ces... comment on dit, ces
3 frustrations, voilà, à l'encontre de la population qui a... ce jour-là, a explosé. Donc,
4 c'est... il y a eu des affrontements entre nous et la population. Et donc, par la suite,
5 les autorités militaires ont... ont procédé à notre extraction vers l'école de
6 gendarmerie, l'école nationale de police.

7 Q. [11:44:04] Alors, lorsque vous dites « extraction vers l'école de gendarmerie et
8 l'école de police », expliquez-nous un petit peu. Qu'est-ce que ça veut dire, ça ?

9 R. [11:44:14] Bon, c'étaient des unités de la police et de la gendarmerie qui sont
10 venues nous... s'interposer entre nous et la population, et qui nous ont conduits
11 dans ces deux lieux-là.

12 Q. [11:44:29] Et une fois qu'ils vous ont conduits à ces deux lieux-là, que s'est-il
13 passé ? Est-ce que vous êtes restés là ou vous avez été cantonnés ailleurs ?

14 R. [11:44:40] Nous sommes restés là... nous sommes restés là, jusqu'à fin
15 novembre où nous avons été libérés, et... mais il faut... ceux qui étaient à l'école de
16 police sont restés un peu plus longtemps que nous. Et nous nous sommes déportés
17 sur Port-Bouët, précisément à *Anani, dans une... une ferme désaffectée où nous
18 étions cantonnés... *provisoirement.

19 Q. [11:45:14] Vous, personnellement, à quelle école est-ce que vous avez été amené ?

20 R. [11:45:17] À l'école de gendarmerie.

21 Q. [11:45:19] O.K. Et combien de temps est-ce que vous avez passé, là, à peu près ?

22 R. [11:45:26] Un mois.

23 Q. [11:45:27] Et pendant ce mois à l'école de gendarmerie, qu'avez-vous fait, là ?

24 R. [11:45:35] Pendant ce mois, on... on faisait des exercices militaires, des
25 entraînements, on était sous la supervision, sous la direction les... les sous-officiers,
26 les sous-officiers qui s'occupaient du... de notre encadrement.

27 Q. [11:45:59] Et ces exercices militaires, ces entraînements, est-ce que, d'abord, vous
28 êtes passé par un concours quelconque ?

1 R. [11:46:11] Non, non, non, non. Pour votre... lorsque... lorsqu'il y a eu
2 l'affrontement, par... d'abord, par mesure... je pense que... c'était d'abord par
3 mesure de prévention parce que sur-le-champ... hein... quelle serait la réaction
4 qu'on pourrait *avoir si sur-le-champ, s'ils nous laissaient repartir, est-ce qu'il n'y
5 allait pas encore avoir une suite encore à ces... à ces affrontements, puisque nous, on
6 a certains de nos... de nos frères d'armes qui sont... qui sont morts ce jour-là ? Donc,
7 est-ce qu'il n'y allait pas avoir une... une suite à ces affrontements-là (*phon.*) ? Et
8 puis, ils avaient voulu aussi nous réinsérer, mais il y a eu... une... une divergence
9 entre les autorités militaires et nos responsables, Jeff et Zeguen, qui ont demandé à
10 être rémunérés, avoir une compensation financière, avant que... avant de nous...
11 nous laisser intégrer les rangs des Forces de défense et de sécurité. Donc, la... les
12 autorités ont... n'ont pas accepté parce qu'ils ont dit que, pour eux, c'était une faveur
13 et non... et non... qu'eux ils nous faisaient et non l'inverse. Et donc... et là, on nous
14 a... on nous a littéralement chassés, même, de l'école parce qu'au début on avait
15 refusé de sortir, parce qu'on voulait forcément être intégrés, parce que c'est ce que
16 nous on avait déjà en tête. On nous a chassés... littéralement chassés de l'école.

17 Q. [11:47:52] D'accord.

18 Et je vais revenir à... à la période qui nous intéresse, en plus de détails, plus tard,
19 mais pendant la période des élections de 2010-2011, est-ce que vous pouvez
20 simplement, pour finir ce chapitre sur les bases du GPP... où est-ce que vous étiez
21 basé donc, disons, à partir de l'été 2010 ?

22 R. [11:48:18] 2010, les bases du GPP... Il y avait le camp... il y avait une base qui était
23 dans les locaux de l'hôtel Palm Beach à Vridi, c'était un hôtel qui appartenait à un
24 ancien député du PDCI, en bordure de mer. La base Yopougon-Sable. Il y avait aussi
25 la base d'Adjamé, aussi. Il y avait la base de Pronto aussi à Anyama. C'étaient les
26 principales... c'étaient les principales... principales bases.

27 Q. [11:49:15] Vous avez dit l'hôtel Palm Beach à...

28 R. [11:49:21] J'ai dit Port-Bouët.

1 Q. [11:49:24] D'accord. Comme je vous ai dit, nous reviendrons sur 2010 tout à
2 l'heure.

3 Maintenant, j'aimerais passer à un autre sujet. Vous nous avez parlé de la FESCI tout
4 à l'heure. Est-ce que vous, personnellement, vous étiez membre de la FESCI ?

5 R. [11:49:44] Non, non, non.

6 Q. [11:49:45] Pouvez-vous nous expliquer, un petit peu, s'il y avait une relation entre
7 le GPP et la FESCI, en commençant à... au moment de la création du GPP en 2003 ?

8 R. [11:50:00] On n'a pas de relation particulière, mais seulement que la FESCI était un
9 mouvement étudiantin scolaire, qui était aussi... qui recevait aussi des instructions
10 de... de... même... par le truchement (*inaudible*) aussi... parce que la majorité des
11 membres de la Galaxie patriotique était des anciens, soit militants ou soit des gens de
12 la FESCI, mais le GPP aussi, aussi faisait partie d'un mouvement aussi... affilié à la
13 Galaxie patriotique. Parce que la FESCI était un mouvement étudiantin scolaire
14 mais qui avait une coloration, une coloration plus FPI... Voilà, il épousait les idéaux
15 du... du FPI.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:51:01] Monsieur le Président, je crois qu'il y a un
17 petit problème. Je ne sais pas si on peut trouver une solution. C'est concernant la
18 manière dont le témoin s'exprime. Évidemment, chacun a sa façon de s'exprimer, et
19 il serait peut-être difficile de trouver une solution, mais je me demande si
20 M. Demirdjian ne pourrait pas suggérer au témoin de faire des pauses lorsque le
21 témoin donne des réponses assez longues, car dans presque chaque réponse, il y a
22 des passages que je ne saisis pas, et je soupçonne que ce soit le cas également pour
23 les interprètes — je ne suis pas tout à fait sûr.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:51:52] Je ne sais pas si
25 c'est le cas des interprètes, mais je le sais d'après d'autres sources.

26 Monsieur le témoin, vous avez compris ce qui vient d'être dit. Nous ne sommes pas
27 tous francophones, donc je vous demande de bien vouloir faire un effort, si vous le
28 pouvez, de vous exprimer clairement et d'articuler chaque mot, car, autrement, nous

1 risquons de perdre certains passages de vos réponses.

2 Le Procureur, allez-y.

3 LE TÉMOIN : [11:52:30] Merci, Monsieur le Président. Je vais me... me répéter, alors.

4 M. DEMIRDJIAN : [11:52:34] Pas cette fois-ci, mais si... s'il y a besoin, on vous
5 demandera de... de répéter. De toute façon, en français, dans les notes
6 sténographiques, il y a pas trop de problèmes. S'il y a un problème, je vous demande
7 de clarifier.

8 Q. [11:52:51] Vous nous avez dit que la FESCI était un mouvement scolaire qui avait
9 une coloration plus FPI. Est-ce que vous pouvez nous expliquer qu'est-ce que vous
10 voulez dire par là ?

11 R. [11:53:12] Les étudiants qui étaient membres de la FESCI épousaient les... les
12 idéaux, la vision politique du FPI. Et donc, ces étudiants-là, cette organisation
13 estudiantine-là soutenait les actions du FPI. Donc, c'est... c'est ce que je veux dire
14 par là.

15 Q. [11:53:37] Et pouvez-vous nous expliquer par quel moyen la FESCI a appuyé,
16 comme vous disiez, la... le FPI ?

17 R. [11:53:48] Déjà, comme, au niveau... au niveau, dans l'éducation, puisque c'est à
18 l'école qu'est censé... que sont... est censé... sont censés être formés les futurs
19 cadres, l'élite de demain, donc déjà... c'est déjà, comme on dit, je pourrais dire, une
20 école politique. Déjà, être déjà membre de la FESCI, déjà, ça... ça ouvre (*inaudible*) un
21 cercle, déjà, puisque la plupart des... des anciens dirigeants, soit du... « du »
22 membre des bureaux politiques de la FESCI, avaient certaines... certaines entrées,
23 déjà, dans la sphère, dans la haute sphère politique, la haute sphère du pouvoir,
24 avaient aussi déjà... étaient assurés de, en tout cas, de pouvoir, un moment, accéder
25 à certaines fonctions, hautes fonctions. Et tous ces mouvements-là, bon, la FESCI et le
26 GPP, les responsables recevaient les instructions des membres de la Galaxie
27 patriotique, c'est-à-dire qui étaient aussi, soit, comme je l'ai dit auparavant... soit des
28 ex-membres de la FESCI, ou soit des anciens secrétaires généraux, donc dirigeants de

1 la FESCI.

2 Q. [11:55:45] Est-ce qu'il y avait d'autres mouvements étudiants, à part la FESCI, à
3 cette époque ? Alors, quand je parle d'époque, je vous parle des années 2000.

4 R. [11:55:57] Par la suite, je crois aussi (*inaudible*) en 2010, il y a eu la naissance d'un
5 autre mouvement, je crois c'était en 2010, ce qui a occasionné même des
6 affrontements entre... entre ce syndicat... ce nouveau syndicat-là et la FESCI dans
7 certaines... dans certains... dans certains établissements supérieurs. C'était un
8 syndicat des... donc des étudiants des grandes écoles, c'est-à-dire c'était un nouveau
9 syndicat qui était né, qui avait des... une vision et des idéaux... opposés, en tout cas,
10 à chose, à ceux de la FESCI. Donc, ça a occasionné, en tout cas, des... des heurts
11 dans... dans certains établissements supérieurs.

12 Q. [11:56:44] Est-ce que, juste pour que je comprenne, là, est-ce que tous les
13 étudiants, au sein des universités, faisaient partie de la FESCI ?

14 R. [11:56:54] Non, non, non. C'est pas tous les étudiants. Mais seulement que
15 lorsqu'il y avait des mots d'ordre, par exemple de grève ou une cessation des cours,
16 qui venaient de la FESCI, tous les étudiants et les enseignants étaient obligés
17 d'obtempérer, parce que les membres de la FESCI se rendaient dans ces
18 établissements-là et procédaient à l'évacuation *manu militari* des... des... des
19 étudiants.

20 Q. [11:57:30] Et y avait-il, à votre connaissance, des situations où certains étudiants,
21 qui n'étaient pas membres de la FESCI, refusaient de suivre ces mots d'ordre ?

22 R. [11:57:43] Oui, oui, il y a eu, ça arrivait souvent. Ça arrivait souvent. Il y a souvent
23 des étudiants qui refusaient de... de... de suivre... de suivre ces mots d'ordre-là, soit
24 de grève ou bien soit de... de cessation des cours. Donc, soit je crois ils se feraient
25 tabasser si... dans certains cas, ils se feraient tabasser, en tout cas. Enfin, il y avait des
26 affrontements... Souvent... souvent, la police était obligée d'intervenir.

27 Q. [11:58:16] Et comment savez-vous qu'il y a eu ce... ce genre d'affrontements ?

28 R. [11:58:24] Il faut dire qu'il y avait des éléments parmi nous, du GPP, qui étaient en

1 même temps aussi des étudiants, donc qui étaient... d'autres aussi... parce qu'il faut
2 dire que la FESCI, c'est pas forcément à l'université, il y a dans les lycées et collèges
3 aussi. Donc, y a les... les... des... des anciens de la FESCI qui étaient dans nos rangs
4 ou qui étaient simultanément, en même temps, dans... et de la FESCI et du GPP,
5 donc qui, lors des échanges... Et puisque, nous aussi, on... on assistait aussi souvent
6 à... bien qu'on était plus sur les bancs, mais on voyait quand même, on suivait
7 souvent... souvent... souvent dans les... dans les journaux, aussi. Voilà.

8 Q. [11:59:09] Et pouvez-vous nous situer un petit peu dans le temps : quand, dans
9 quelle période se... se passait ce genre de... d'affrontements ?

10 R. [11:59:20] Faut dire, y a eu plusieurs, comment dire... Je peux pas donner de
11 période particulière, parce que c'est... c'est des choses qui arrivaient quand même
12 un peu... pas du... couramment, mais quand même souvent, qui arrivaient souvent
13 — le mot d'ordre soit pour des revendications quant aux conditions sur... dans les
14 campus universitaires, ou bien soit par rapport à des réclamations autres.

15 En tout cas, lorsqu'il y avait... lorsque les membres du bureau national de la FESCI
16 jugeaient que les droits des élèves étudiants étaient lésés, ils... ils recouraient à des
17 mots d'ordre de grève qui étaient souvent courts, souvent longs, ça dépendait de...
18 de l'avancée des... des négociations qu'ils avaient par... par la suite avec... avec les
19 autorités. Voilà.

20 Q. [12:00:25] Maintenant, est-ce que vous pouvez nous dire, durant ces années,
21 puisque vous venez de nous dire que vous avez des éléments du GPP qui étaient
22 aussi des étudiants au sein de la FESCI, est-ce que vous savez comment la FESCI
23 était financée ?

24 R. [12:00:51] D'abord, à ma connaissance, en tout cas, d'abord, au niveau des... des
25 différents ministères qui étaient... de tutelle qui étaient le ministère de l'Éducation
26 nationale, le ministère de l'Enseignement supérieur et la Recherche scientifique, ils
27 avaient, comment on dit, ils avaient des subventions, parce que les membres du
28 bureau national se... ou soit des sections, se rendaient soit dans les DREN —

1 Directions régionales Éducation nationale —, ou soit dans les ministères qui...
2 recevaient des, comment on dit, des subventions. On avait aussi, puisque j'avais dit
3 ils étaient des... des canaux de... d'expression des idéaux, quand même, du pouvoir,
4 donc ils recevaient des... des aides, aussi, de certaines... certaines autorités.

5 Q. [12:02:11] Lorsque vous dites « de certaines autorités », est-ce que vous avez un
6 exemple concret ou une personnalité ?

7 R. [12:02:18] Comme je disais... j'ai dit auparavant, déjà, les membres de la Galaxie
8 patriotique étaient eux-mêmes des anciens membres ou des anciens dirigeants de la
9 FESCI, donc, étant maintenant des personnalités politiques ou soit des cadres... des
10 hauts cadres de l'administration, donc, c'était... le bureau national qu'était...
11 d'actualité était comme leur filleul, donc ils s'adressaient directement à ceux-là
12 lorsqu'ils avaient des besoins particuliers.

13 Q. [12:03:07] Est-ce que vous connaissiez des membres proéminents au sein de la
14 FESCI, soit des secrétaires généraux ou bien des adjoints — personnellement, je veux
15 dire ?

16 R. [12:03:21] Personnellement celui que moi j'ai... j'ai côtoyé personnellement, c'était
17 Gossé (*phon.*), qu'était le secrétaire... secrétaire général adjoint chargé des affaires
18 sociales de la FESCI pendant le mandat de Mian Augustin. Et il y avait le secrétaire
19 général de la cité... la FESCI... la cité universitaire, la résidence universitaire de...
20 d'Adjamé *220 logements. Voilà.

21 Q. [12:03:57] Alors, le nom que vous avez dit, le premier, c'était Gossé ?

22 R. [12:04:02] Oui, Gossé.

23 Q. [12:04:09] Est-ce que vous pouvez l'épeler, s'il vous plaît ?

24 R. [12:04:12] G-O-S-S-E.

25 Q. [12:04:19] Y a-t-il un prénom ?

26 R. [12:04:20] Non, j'ai pas... j'ai pas son prénom en tête.

27 M. GBOUGNON : [12:04:24] Monsieur le Président, comme le disait tout à l'heure...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:04:27] Maître Gbougnon.

1 M. GBOUGNON : [12:04:32] Comme le disait M^e O'Shea, je pense que le... le témoin
2 devrait parler lentement, parce qu'il y a... il a dit « secrétaire général adjoint ». Je
3 pense que l'interprète n'a pas entendu « secrétaire général adjoint » de quoi. Je pense
4 qu'il l'avait dit, mais ça a été inaudible de la part des interprètes, parce qu'il parle un
5 peu... il parle doucement et... je pense qu'il parle rapidement, donc ça n'a pas été...
6 ça n'a pas été retranscrit.

7 R. [12:04:57] J'ai dit que Gossé était le secrétaire général adjoint de la FESCI chargé
8 des affaires sociales.

9 M. DEMIRDJIAN : [12:05:14]

10 Q. [12:05:14] Et juste pour que je comprenne un petit peu, c'était secrétaire général
11 adjoint, vous avez dit, au temps d'Augustin Mian ?

12 R. [12:05:24] Oui, oui.

13 Q. [12:05:27] Et donc, il était à quel niveau ?

14 R. [12:05:28] Il était dans le bureau national... bureau national de la FESCI.

15 Q. [12:05:31] Vous avez dit qu'il y avait aussi le secrétaire général de la cité
16 universitaire... Adjamé, c'est ça ?

17 R. [12:05:36] Oui, Adjamé.

18 Q. [12:05:36] De qui s'agit-il ?

19 R. [12:05:44] Bon, on l'appelait Fantôme... on l'appelait Fantôme...

20 J'ai pas son nom à l'état civil, mais on l'appelait Fantôme... général Fantôme.

21 Q. [12:05:56] Et pouvez-vous juste nous préciser durant quelle période est-ce que
22 vous les avez connus, en commençant par Gossé ?

23 R. [12:06:05] La période 2009... 2009-2010, c'est lorsque je suis... lorsque j'ai... j'ai
24 commencé à parler plus directement avec Bouazo.

25 Q. [12:06:22] Et Fantôme, durant quelle période aussi ?

26 R. [12:06:25] Oui, c'est la même période ? Parce que Fantôme... comment dire... la cité
27 universitaire est non loin de... non loin de notre base nationale d'Adjamé. C'est à ce
28 moment-là, à partir de 2009, j'étais basé à Adjamé, donc, je... on... on se côtoyait

1 quand même assez souvent.

2 Q. [12:06:52] Une fois que vous étiez basé à... à Adjamé, vous venez de le
3 mentionner, est-ce que vous aviez... étiez toujours soldat ou aviez-vous un rang
4 particulier ?

5 R. [12:07:04] Non, avant de venir à Adjamé, déjà... j'étais déjà commandant de... de la
6 *commune de Treichville. J'étais déjà commandant de la communauté de Treichville.
7 Donc, lorsque je suis venu à Adjamé, j'ai secondé maintenant Bouazo, parce que
8 Bouazo, qui était le président GPP, m'a mis comme chef des opérations et ensuite
9 comme chef d'état-major adjoint.

10 Parce que, comme j'ai dit, Bouazo avait... était président du GPP, mais il était en
11 même temps aussi... on l'appelait aussi... il avait le grade aussi de général au sein du
12 GPP.

13 Q. [12:07:47] Et donc, à Adjamé, dans quelles circonstances est-ce que vous aviez...
14 vous connaissiez... comment avez-vous connu le général Fantôme ?

15 R. [12:07:59] Comme je l'ai dit, la cité universitaire n'étant pas éloignée de nous,
16 notre base nationale qui était à Adjamé, on se... il y avait aussi des éléments résidant
17 à la cité, qui étaient aussi des éléments du GPP, donc, ça fait qu'on... souvent, on
18 s'asseyait ensemble, on discutait ensemble, soit on partait prendre... que ça soit
19 manger ou bien prendre un pot ensemble, en tout cas. Et par la suite, comme j'ai dit,
20 plus tard, en 2010, on a procédé à... à l'exercice et on les a initiés quand même au
21 maniement d'armes à... à un certain... à un certain moment.

22 Q. [12:09:00] Qui, exactement, est-ce que vous avez entraîné au maniement des
23 armes ?

24 R. [12:09:09] Des étudiants de la FESCI et des jeunes aussi qui venaient des différents
25 mouvements, mouvements patriotiques, soit des jeunes qui venaient soit de
26 l'intérieur, puis il y a des nouvelles aussi recrues des Jeunes Patriotes, des jeunes
27 volontaires qui viennent à ce que nous on les forme avant qu'ils n'entrent dans les...
28 dans les... en formation dans les Forces de défense et de sécurité. Donc, ça, c'était

1 dans la période... c'est à partir (*inaudible*) à partir de septembre, c'était en préambule
2 (*phon.*) aux élections parce que le pouvoir craignait qu'après les élections, les Forces
3 nouvelles essaient de... de... de reprendre le pouvoir par la force comme ils l'ont fait
4 en 2002, donc on devait préparer les jeunes déjà, parce que lorsqu'ils entraient dans
5 les différents bataillons pour la formation même commune de base de la formation
6 militaire, ils disposeraient d'un temps vraiment réduit, donc, ils devaient déjà aller
7 apprendre les bases, puis aller maintenant... aller maintenant se performer dans les
8 différents camps.

9 Q. [12:10:48] À partir de quand est-ce que cette formation a débuté ?

10 R. [12:10:51] On a... déjà... comme j'ai dit, à partir de septembre, déjà, le mot d'ordre
11 était déjà passé, et c'est après le deuxième tour, donc je peux dire en novembre, que
12 les... ces exercices-là ont commencé vraiment à être faits, mais déjà... déjà... déjà dès
13 octobre, déjà même, *dans notre centre d'instruction, puisque là-bas, c'était clôturé,
14 à l'abri des regards des autres... de la population, donc déjà, on avait déjà commencé
15 même les entraînements, et à partir de novembre, *vraiment, là... vraiment, la...il y a
16 eu affluence à l'intérieur, on ne peut plus vraiment le cacher, parce on pouvait plus
17 le cacher, parce que, là, il y avait tellement de monde...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:11:49] C'est tout à fait
19 inaudible. Novembre, on ne sait pas, après on n'a plus de traduction. Deux fois
20 « inaudible » dans une phrase.

21 M. DEMIRDJIAN : [12:12:01] Prenez votre temps pour bien énoncer.

22 R. [12:12:04] J'ai dit que c'est après le premier tour, déjà, après le premier tour, donc au
23 mois de novembre, que les exercices... les exercices militaires, là, ont commencé à être
24 effectués. Et nous déjà, en octobre, déjà, nous, on avait déjà commencé les entraînements
25 au niveau du centre d'instruction, parce que, là-bas, c'était... l'endroit est clôturé, la
26 clôture est assez grande et puis à l'abri des regards de la population, comme je l'ai dit.

27 Q. [12:12:38] L'endroit qui clôturait était où ? Dans quelle commune ?

28 R. [12:12:44] Ça, c'est dans le camp Yopougon-Sable qui était aussi notre centre

1 d'instruction.

2 Q. [12:12:54] De qui venaient les instructions pour former ces jeunes de la FESCI ?

3 R. [12:12:59] Au mois de... de septembre... au mois de septembre 2010, nous avons
4 effectué une marche de protestation, une marche pacifique parce qu'on n'avait pas
5 encore reçu les indemnisations qui avaient été « promis » dans le processus de
6 démobilisation et de désarmement. Donc, les élections approchaient et on savait
7 pertinemment que, non seulement s'il des élections il résultait vraiment des
8 affrontements, on allait... on allait vraiment nous faire appel, on n'allait pas refuser
9 aussi parce qu'on était déjà acquis à la cause du pouvoir en place, mais n'empêche
10 qu'on devait recevoir ce qui nous avait été promis. Donc, les rumeurs (*inaudible*)
11 couraient que Bouazo avait reçu, déjà, ses indemnisations et qu'il utilisait cet... cet...
12 cet... cet argent-là à ses propres fins. Donc, il fallait faire quelque chose d'officiel
13 pour en même temps rassurer les éléments et puis, aussi... s'assurer aussi que les
14 fonds n'avaient pas été détournés, aussi. Donc, c'est en ce sens-là qu'on avait initié
15 cette marche pacifique-là. Elle devait pousser jusqu'au Palais présidentiel et, par la
16 suite, c'est l'un des membres de la Galaxie patriotique Ahoua (*phon.*) Stallone qui est
17 venu sur la base d'Adjamé avec un message qu'il disait provenir de M. Charle Blé
18 Goudé et qui nous demandait de nous tranquilliser, de nous rassurer, que le
19 Président avait été informé de nos doléances, et que le processus allait se tenir et
20 qu'il fallait d'abord... la priorité étaient les élections et que nous n'allons pas être
21 laissés pour compte. Et il nous avait demandé, en même temps, aussi, de s'apprêter à
22 faire des... des... comment vous dire... des séances d'instruction militaire pour
23 préparer les jeunes patriotes, les jeunes aussi qui allaient venir des mouvements
24 patriotiques, comme des jeunes du COJEP, ou aussi les jeunes *du...de la jeunesse
25 du FPI par exemple, qui allaient venir vers nous et qu'on allait former avant les
26 élections. Parce qu'il allait y avoir un mot d'ordre officiel, mais à ce moment-là déjà,
27 il faut que ces jeunes-là soient déjà opérationnels. Donc, avant que le mot d'ordre
28 officiel soit lancé, il faut que ces jeunes-là... cette première vague-là, déjà aille... soient

1 déjà formée, déjà, apte déjà, à servir dans l'armée régulière.

2 Q. [12:16:26] Alors, tout d'abord, vous nous avez dit qu'il y avait des rumeurs qui
3 couraient comme quoi Bouazo avait reçu des indemnisations. Alors, tout d'abord, ce
4 n'était pas clair, est-ce que ce... cela était vrai qu'il recevait des indemnisations ?

5 R. [12:16:47] Non, non, ce n'était pas vrai. Ce n'était pas vrai. Il recevait juste le
6 minimum pour pouvoir assurer la nourriture de... des éléments qui est étaient de
7 permanence à la base et puis pour les... les frais généraux. Voilà. Mais ça n'avait rien
8 à voir avec les indemnisations. Ça n'avait rien à voir avec les indemnisations.

9 Q. [12:17:20] Toujours au mois de... de septembre 2010, hein, c'est... c'est juste... vous
10 disiez qu'il recevait le minimum pour assurer la nourriture, et cetera ; il recevait ça
11 de qui ?

12 R. [12:17:34] Ce qu'il m'a dit, c'est qu'il... il adressait... comment on dit là ? Il a... Il
13 adressait un courrier au secrétariat de la première dame. C'est... C'est ce que Bouazo
14 m'a rapporté, comme vous m'avez demandé de préciser. Et par la suite, il recevait
15 cet argent. Puisque lui-même, il était... il était... il était déjà connu de... des autorités,
16 puisqu'il était... comme il a dit, il était membre du... du FPI aussi. Et quand même...
17 lorsqu'il adressait ces... cette demande-là, il recevait... il avait du retour favorable.
18 Voilà.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:18:20] J'aimerais juste
20 vous demander de plutôt dire (*phon.*) « il », « lui », « eux », donnez des noms, des
21 noms propres, plutôt que de toujours référer à ces gens avec des pronoms ; sinon, le
22 *transcript* va être illisible.

23 Merci.

24 M. DEMIRDJIAN : [12:18:46]

25 Q. [12:18:46] Alors, juste pour clarifier, lorsque je vous ai posé la question qu'il
26 recevait le minimum pour assurer la nourriture, et cetera, du GPP, on parlait de...

27 R. [12:19:00] De Bouazo Yoko Yoko. De Bouazo.

28 Q. [12:19:07] Vous avez mentionné...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:19:09] Une minute.

2 D'abord, la question, ensuite la réponse. Sinon, ce n'est pas capté sur le *transcript*.

3 Monsieur le témoin, attendez que la personne qui vous a posé la question ait fini sa
4 question avant de répondre.

5 Merci.

6 M. DEMIRDJIAN : [12:19:30]

7 Q. [12:19:30] C'est difficile, on parle la même langue, mais il faut, vraiment, faire une
8 petite pause de quelques secondes, peut-être compter jusqu'à cinq mentalement
9 avant de répondre à ma question.

10 Vous avez mentionné un membre de la Galaxie, Ahoua Stallone.

11 R. [12:19:49] Oui.

12 Q. [12:19:50] Oui. Savez-vous quel était son rôle au sein de la Galaxie ou bien
13 quelle... de quelle organisation faisait-il partie ?

14 R. [12:19:56] Bon, je ne sais pas quel était son rôle au juste, mais c'était l'un des... l'un
15 des proches de... de... de Charles Blé Goudé. Il faisait partie des membres influents
16 de la Galaxie patriotique comme on l'appelait, qui... qui était un regroupement des
17 leaders de jeunesse proches du... du pouvoir.

18 Q. [12:20:27] Vous avez dit qu'il est venu sur la base d'Adjamé avec ce message.
19 Donc, vous nous mentionnez... Lorsque Ahoua Stallone est venu à la base, étiez-vous
20 là ?

21 R. [12:20:42] Oui, oui.

22 Q. [12:20:43] Avez-vous pris part à la discussion ?

23 R. [12:20:46] Il s'entretenait avec Bouazo, mais j'étais là à son arrivée, j'étais là à son
24 arrivée. C'est... C'est... C'est ce qui lui a rapporté, c'est... la conversation qu'il... qu'il
25 a eue avec lui, c'était la teneur de la conversation. Voilà.

26 Q. [12:21:06] Vous avez dit que vous étiez là. Est-ce que vous avez entendu une
27 partie de la conversation ou toute la conversation ?

28 R. [12:21:14] Parce que lorsqu'il est arrivé, il a demandé à voir Bouazo, et lui qui

1 venait... il avait... il avait un message pour lui. Donc, bon, moi, je n'ai pas... enfin, je
2 ne me suis pas... puisque, moi, à ce moment-là, il y avait d'autres choses à faire,
3 mais, en somme, quand il est venu même, il... il a apporté aussi... il nous a apporté...
4 par la suite, il a fait venir du riz, il a fait venir du riz et aussi une somme d'argent
5 qu'il a remis à Bouazo. Donc, il a dit que c'était... c'était un message d'apaisement
6 d'abord par rapport à la marche qu'on avait effectuée, nous rassurer qu'on avait été
7 entendus en haut lieu. Et il nous... il nous donnait aussi des instructions quant à... à
8 la marche à suivre pour les événements politiques qui devaient survenir par la suite.

9 Q. [12:22:16] Pardon.

10 Tout à l'heure, lorsque vous avez parlé de... de Ahoua Stallone, vous avez dit qu'il
11 vous a demandé de vous tranquilliser et que le Président était informé de vos
12 doléances.

13 R. [12:22:36] Oui, oui.

14 Q. [12:22:38] Juste pour clarifier, de quel Président s'agit-il ?

15 R. [12:22:41] Du Président de la République, M. Gbagbo, puisque lorsque l'on a fait
16 la marche, le but, c'était d'aller au Palais présidentiel. Mais, en ce moment-là, le
17 Président était à Yamoussoukro et il y avait les unités de la police qui... qui... qui
18 nous avaient interceptés pour disperser nos éléments. Mais il voulait nous rassurer
19 qu'on... on... on avait été entendus. C'est-à-dire que le but de la marche avait été
20 atteint, puisque le Président avait été informé de cette marche-là et des raisons qui
21 nous ont poussés à l'organiser.

22 Q. [12:23:25] Et donc, qui vous a fait part de la teneur de cette conversation entre
23 Bouazo et Ahoua Stallone ?

24 R. [12:23:35] C'est Bouazo lui-même. Mais, comme j'ai dit, l'arrivée, c'est moi qui
25 l'ai... qui l'ai... qui l'ai reçu et qui l'ai introduit auprès de Bouazo, mais, comme j'ai
26 dit, je ne suis pas resté jusqu'à ce qu'ils finissent la conversation, moi, j'étais... je l'ai
27 laissé à... chez Bouazo, je suis allé à... à la pièce qui nous servait de bureau. Voilà.

28 Q. [12:23:59] Combien de temps après cette conversation est-ce que Bouazo vous a

1 fait part de la teneur de cette conversation ?

2 R. [12:24:07] Après qu'il « soit »... Après qu'il « soit »... qu'il « soit »... après que le...

3 M. Ahoua Stallone se « soit » retiré, Bouazo m'a... il m'a... m'a... il m'a informé du
4 message, afin que moi aussi, je... je... je transmette aussi aux autres... aux autres
5 éléments.

6 Q. [12:24:35] Je m'excuse, je retourne à votre réponse de tout à l'heure.

7 Et donc, vous dites aussi que « il nous avait demandé de s'apprêter à faire des
8 séances d'instruction militaire pour préparer les patriotes » ; est-ce bien cela ?

9 R. [12:24:57] C'est ça.

10 Q. [12:24:59] Est-ce que vous l'avez fait ?

11 R. [12:25:01] Oui, oui, puisque, par la suite, on a reçu des jeunes, des jeunes qui
12 venaient des différents mouvements patriotiques, comme j'ai dit, jeunes mêmes que
13 nous, on avait recrutés en nous... en nos seins, les jeunes recrues du GPP, soit les
14 jeunes... la jeunesse du FPI, soit du COJEP, en tout cas, les jeunes qui se... qui
15 étaient... appartenaient aux mouvements patriotiques qui se reconnaissaient en le
16 pouvoir en place... qui se reconnaissaient du FPI.

17 Q. [12:25:43] Alors, quel genre de... d'entraînement est-ce que vous avez fourni à ces
18 jeunes ?

19 R. [12:25:50] On... On les... On les a formés au maniement d'armes, les armes de
20 guerre, le maniement d'armes de guerre, des exercices physiques et puis on leur
21 apprenait aussi ce qu'on appelle militairement « l'ordre serré », c'est-à-dire les
22 différents comportements au sein... au sein du camp, la discipline militaire, les
23 différents langages codés de la chose... de l'armée.

24 Q. [12:26:38] Et pouvez-vous nous dire sur quelle période s'est étalé cet
25 entraînement ?

26 R. [12:26:45] La période s'est étalée jusqu'en... jusqu'en... c'est en décembre... c'est en
27 décembre que les jeunes-là sont... ont été... ont été intégrés dans les... dans les... les
28 camps... de défense (*phon.*) et de sécurité afin de suivre la formation commune de

1 base de l'armée. On est allés jusqu'en décembre.

2 Q. [12:27:09] Combien de jeunes ont été formés de cette façon ?

3 R. [12:27:15] Près de 600 jeunes. L'affluence était encore... L'affluence était encore
4 plus, mais on avait au moins 600 jeunes au moins... minimum, qui ont été formés.

5 Q. [12:27:34] Et qui étaient les formateurs ?

6 R. [12:27:36] Les formateurs, j'en faisais partie avec certains des anciens... d'anciens
7 éléments du GPP.

8 Q. [12:27:46] Pour le maniement des armes, est-ce que vous aviez des... combien...
9 combien d'armes est-ce que vous aviez pour les... pour les former ?

10 R. [12:27:55] On avait les pistolets automatiques, on avait les pistolets automatiques
11 AK47 et aussi les A... AA52 (*phon.*), ça, c'est... on appelle ça une pièce montée, avec
12 des maillons, ça c'est les armes qu'on fait souvent, qu'on pose en batterie ou qu'on
13 met souvent sur... sur... en haut des pick-up, voilà. Donc, on leur apprenait le
14 maniement de toutes ces armes-là, parce qu'ils devaient avoir toutes les bases
15 nécessaires. Parce que la formation, comme on nous avait déjà précisé, leur temps de
16 formation allait vraiment être réduit, *puisque normalement, la formation,
17 normalement, commune de base, c'est 45 jours, mais après aussi, il y a une formation
18 théorique qu'ils doivent suivre, donc le temps était vraiment court, il fallait qu'au
19 niveau pratique, ils connaissent déjà le minimum au moins *pour que leurs quelques
20 lacunes soient comblées et puis qu'on les mette à disposition de l'armée.

21 Q. [12:29:00] Maintenant, pour cette formation, est-ce qu'il y avait besoin de
22 ressources financières ?

23 R. [12:29:06] Oui, d'abord, au niveau de... pour leurs fiches pour le service
24 national de l'état-major, on leur demandait, visite médicale y compris, *on m'a
25 demandé par élément, nous, on prenait 30 000 francs, 10 000 francs qui, nous,
26 nous servaient à... déjà à assurer leur nourriture sur place et les autres... d'autres
27 besoins nécessaires.

28 Q. [12:29:38] Et ces 30 000 franc venaient de qui ?

1 R. [12:29:45] Ces 30 000 francs, c'était chaque élément... chaque personne... chaque
2 recrue qui venait avec ces 30 000 francs, donc on avait 10 000 francs pour nous et
3 20 000 francs qu'on remettait au service national des armées pour... qui servaient
4 pour les frais de visites médicales et d'autres frais.

5 Q. [12:30:10] Qui gérait, hein, cette gestion des fonds ?

6 R. [12:30:15] Ces fonds-là, c'est Bouazo, c'est Bouazo. Autrement, il y a... il y avait un
7 des officier du GPP, c'est lui qui était chargé du renseignement et des archives, c'est
8 lui qui était officiellement... qui était... qui gérait avec les éléments de l'intendance,
9 qui réceptionnait les fonds et puis qui les remettait à Bouazo.

10 Q. [12:30:46] Comment s'appelait-il cet individu ?

11 R. [12:30:49] Achi Gaudens. Achi : A-C-H-I, Gaudens : G-A-U-D-E-N-S.

12 Q. [12:31:04] Avait-il un... un alias ?

13 R. [12:31:06] Oui, oui, on l'appelait « chef mémoire ».

14 Q. [12:31:16] Je voudrais qu'on fasse un petit retour dans le temps puisqu'on parle de
15 financement. Plus tôt, vous nous avez mentionné qu'en 2003, lorsque Groguhet avait
16 créé le GPP, il recevait des... des fonds de Charles Blé Goudé. Pouvez-vous nous dire
17 comment vous savez cela et comment il recevait ces fonds ?

18 R. [12:31:42] J'avais dit qu'il y avait eu des éléments de sa garde rapprochée qui
19 m'ont fait cas de cela, qui m'ont dit qu'ils partaient avec le président Groguhet
20 souvent rencontrer Charles Blé Goudé pour pouvoir recevoir des fonds. Voilà. Et j'ai
21 nommé Bahi Tapé Donald et Gnaka Oré Michel.

22 Q. [12:32:15] Et est-ce que vous savez où Charles Groguhet allait pour recevoir ces
23 fonds ?

24 R. [12:32:23] Là, ils ne m'ont pas précisé. Ils n'ont pas précisé.

25 Q. [12:32:32] Et savez-vous à quelle fréquence est-ce que Charles Groguhet allait
26 recevoir des fonds ?

27 R. [12:32:40] Non, non, non.

28 Q. [12:32:43] Est-ce que, à votre connaissance, Charles Blé Goudé était la seule source

1 de financement du GPP ?

2 R. [12:32:52] Non, non, non, parce qu'étant un groupe paramilitaire, vraiment
3 souvent, nos dirigeants aussi, des fois, s'en référaient souvent aussi au ministre de la
4 Défense qui était... qui était en fonction. Voilà.

5 Q. [12:33:15] Donc, si nous parlons de 2003, est-ce que vous vous rappelez qui était le
6 ministre de la Défense à cette époque-là ?

7 R. [12:33:23] 2003, je pense que c'était le ministre Kadet Bertin si... (*fin de l'intervention*
8 *inaudible*).

9 Q. [12:33:39] D'accord. Et est-ce que vous avez appris... est-ce que vous avez des
10 exemples de situations où Groguhet allait rencontrer le ministre de la Défense ?

11 R. [12:33:50] Non, parce que, en ce moment... je vous ai dit qu'en ce moment, j'ai...
12 avec le galon que j'avais, je ne peux pas accéder à certaines informations. C'était
13 exceptionnellement, sinon, vraiment, bon... ce n'était pas dans mes préoccupations
14 de savoir aussi ... de suivre ces mouvements aussi. Je vous ai fait seulement cas du...
15 de la conversation que j'ai eue avec des éléments de sa garde, mais ce n'était pas une
16 préoccupation particulière de ma part.

17 M. DEMIRDJIAN : [12:34:22] Juste un petit instant, s'il vous plaît.

18 Q. [12:34:40] Je vous ramène donc dans le temps, en 2010. Tout à l'heure, vous nous
19 avez dit que, pour recevoir le minimum, Bouazo adressait un courrier au secrétariat
20 de la Première dame. Alors, vous avez dit ensuite qu'il recevait des retours
21 favorables. Comment savez-vous cela ?

22 R. [12:35:02] Bon, lorsqu'il recevait... lorsqu'il recevait... il obtenait gain de cause, il
23 m'en informait. Soit si on avait des besoins, il remettait de l'argent à l'intendance
24 pour pouvoir... pour la nourriture, pour les besoins des éléments qui étaient de
25 permanence, par exemple, lorsqu'il avait gain de cause, il m'en informait.

26 M. GBOUGNON : [12:35:27] Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [12:35:30] Maître Gbougnon.

28 M. GBOUGNON : [12:35:34] Monsieur le Président, on a toujours le même problème

1 avec... avec le *transcript*. Il y a beaucoup de phrases où il y a « fin de l'audition
2 inaudible, fin de l'audition inaudible ». Je pense que ça nous sera très difficile après,
3 dans le cadre de... de... de... de... comment on appelle... de notre interrogatoire. Et
4 puis, deuxièmement, on n'a vraiment pas que le... *mon confrère, mon contradicteur
5 m'en excuse, on n'a toujours pas le cadre temporel. Ce qui fait *qu'on vogue souvent
6 en 2010, après on revient en 2005. Généralement, on ne sait pas à quelle période on
7 se trouve vraiment.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:36:12] Je ne peux mieux
9 faire que de répéter ma demande auprès du témoin qu'il s'exprime plus clairement.
10 Je comprends que c'est assez difficile.

11 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:36:31] Depuis quelques minutes, il n'y a pas
12 eu mention de mot « inaudible ».

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:36:39] Si, si, si, il y en a
14 eu plusieurs. On voit « incompréhensible » dans la version anglaise, on voit
15 « inaudible », « incompréhensible », et cetera, à plusieurs reprises. Donc, je réitère
16 ma demande.

17 Monsieur le témoin, je vais devoir vous interrompre, peut-être, de temps en temps
18 afin de vous demander de parler plus clairement, s'il vous plaît.

19 R. [12:37:01] D'accord.

20 M. DEMIRDJIAN : [12:37:04]

21 Q. [12:37:04] Alors, vous venez de nous mentionner que, lorsqu'il y avait gain de
22 cause, Bouazo vous en informait. Alors, la question que j'ai, c'est : pourquoi il
23 s'adressait à la Première dame pour recevoir ces fonds ?

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:37:21] Il ne s'agissait pas de la Première dame
25 directement, mais plutôt le secrétaire de la première dame.

26 M. DEMIRDJIAN : [12:37:33] Oui, je me corrige, c'est...

27 Q. [12:37:34] Vous avez dit « le secrétariat de la Première dame. »

28 R. [12:37:38] * Il a dit qu'il... qu'il s'adressait au secrétariat de la Première dame.

1 Q. [12:37:43] La question, c'était : pourquoi ?

2 R. [12:37:47] Bon, d'abord... d'abord, comme je l'ai dit, le GPP était une organisation
3 qui était là pour assurer... comment dire... c'est... qui était là pour s'assurer à ce que
4 le pouvoir en place ait une résistance au niveau de sa jeunesse. C'est-à-dire, depuis la
5 création du GPP, c'était, au départ, pour faire face à la rébellion, donc, c'était du
6 camp du parti au pouvoir. Bouazo, qui était lui-même membre du FPI, bon,
7 chacun... comme j'ai dit, chacun... le Président avec... avait un truchement direct,
8 c'est-à-dire, comme j'ai parlé des membres de la Galaxie patriotique, il pouvait *avoir
9 un temps des besoins, mais si... il a ses entrées personnelles ou ses contacts
10 personnels auprès des personnalités du pouvoir, ça... il pouvait utiliser d'autres
11 canaux pour d'avoir des... des ressources dont il avait besoin. Donc, je pense que
12 c'est dans ce cadre-là, parce que... qui... qu'il passait par le cabinet de la Première
13 dame, comme il l'a dit.

14 Q. [12:39:27] Vous nous avez dit tout à l'heure « s'il y avait des retours favorables »,
15 est-ce qu'il y en a eu ?

16 R. [12:39:36] Oui, souvent, souvent... il y en a... il y en a eu souvent.

17 Q. [12:39:43] Pouvez-vous préciser durant quelle période ?

18 R. [12:39:48] Au cours de... voilà... d'abord l'année... au cours de l'année 2009...
19 2009 jusqu'en 2010, il y a eu quand même... je peux dire deux à trois fois quand
20 même, où il a sollicité les... il a sollicité l'aide de la Première dame. Voilà.

21 Q. [12:40:20] Est-ce que vous êtes au courant des montants qu'il a reçus ?

22 R. [12:40:27] Bon, il y a une fois... il y a une fois, on avait... on a dit il avait des
23 retards de loyers, une fois il avait des retards de loyers, et puis les éléments aussi...
24 je crois... si c'était pas en décembre... décembre... je crois décembre... je crois que
25 c'est ça, décembre... en tout cas, dans le premier trimestre 2009, le premier trimestre
26 2009, on avait... il y avait des retards de loyers avec le propriétaire du local qui nous
27 servait de bureau puis de choses... de dortoir, donc, là, il a reçu *une aide, je crois
28 s'élevant à 500 000 francs... 500 000 francs CFA.

1 Q. [12:41:29] Et les autres fois, est-ce que vous êtes au courant des...?

2 R. [12:41:33] Non... (*fin de l'intervention inaudible*).

3 Q. [12:41:39] Et est-ce que vous avez...?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:41:44] Le témoin
5 murmure... grommelle un peu, enfin, on ne sait pas très bien parce qu'il ne... ce qu'il
6 dit parce que, de toute façon, il ne s'exprime pas très clairement.

7 M. DEMIRDJIAN : [12:42:01]

8 Q. [12:42:01] Je pense que vous avez dit que vous ne saviez pas.

9 R. [12:42:05] J'ai dit que j'étais dans... j'ai dit que la seule... la fois... la somme... la fois
10 où j'ai eu connaissance de la somme, c'était une somme de 500 000 francs et que ça
11 remontait au premier trimestre 2009.

12 Q. [12:42:20] D'accord.

13 Est-ce que vous savez comment ou dans quel format ces fonds étaient remis ?

14 R. [12:42:28] C'était de l'argent en espèces, c'était de l'argent en espèces.

15 Q. [12:42:35] Seulement en espèces ?

16 R. [12:42:45] La somme en tout cas, les 500 000 francs dont je parle, c'était en espèces,
17 en tout cas.

18 Q. [12:42:46] Et les autres formes de financement que vous receviez, vous avez parlé,
19 par exemple, de Charles Blé Goudé plus tôt ?

20 R. [12:42:53] Oui.

21 Q. [12:42:53] Est-ce que c'était aussi en espèces ou dans d'autres formats ?

22 R. [12:42:57] Oui, oui, c'était en espèces.

23 Q. [12:42:59] Est-ce que vous savez pourquoi c'était reçu en espèces ?

24 R. [12:43:03] Non, non.

25 Q. [12:43:20] Vous nous avez parlé de la Galaxie patriotique, tout à l'heure, et des
26 membres influents au sein de la Galaxie. Est-ce que vous pouvez nous préciser un
27 petit peu quelle était cette relation entre la Galaxie patriotique et les partis politiques
28 au pouvoir ?

1 R. [12:43:41] Les membres de la Galaxie patriotique étaient des jeunes leaders
2 d'opinion de la jeunesse qui étaient... qui épousaient les idéaux politiques du
3 pouvoir. C'est-à-dire c'étaient les polices des porte-parole au niveau de la jeunesse,
4 ceux qui étaient chargés d'organiser la jeunesse lorsque le pouvoir demandait
5 souvent des... des... avait besoin à ce que les jeunes... les... les jeunes ivoiriens qui
6 étaient proches du pouvoir, qui se reconnaissaient en ce pouvoir-là, soit sortent pour
7 faire... soit peut-être barrage à... lors des manifestations, lors des rassemblements,
8 des mots d'ordre des... du pouvoir. Ce sont ces jeunes... ces leaders d'opinions, là,
9 qui étaient rassemblés au sein de cette Galaxie... de cette entité-là, qui émettaient les
10 mots d'ordre soit de rassemblements, soit de sorties pour soit une marche ou bien
11 soit toute autre manifestation de la jeunesse.

12 M^e ALTIT : [12:45:03] Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [12:45:07] Maître Altit.

14 M^e ALTIT : [12:45:10] Merci, Monsieur le Président. Et pardon de vous interrompre.

15 Monsieur le Président, est-ce qu'il serait possible de savoir comment le témoin sait
16 tout cela, puisqu'il n'est pas un expert des relations entre les partis politiques et les
17 responsables de la jeunesse ivoirienne ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:45:34] Monsieur le
19 Procureur ?

20 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:45:37] Je demande tout d'abord au témoin de
21 répondre à un certain nombre de questions et, ensuite, je lui demanderai quelle est
22 sa source pour ces différents éléments.

23 M^e ALTIT : [12:45:52] Mais, si vous permettez, alors, à ce moment-là, la question doit
24 être posée autrement. Elle est posée comme si elle était posée à un expert.

25 M. DEMIRDJIAN : [12:46:06]

26 Q. [12:46:06] Alors, Monsieur le témoin....

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:46:12] Veuillez
28 poursuivre, mais en effet, je crois qu'il faudrait en arriver assez rapidement à la

1 source de ces différents éléments.

2 M. DEMIRDJIAN : [12:46:24]

3 Q. [12:46:24] Alors, Monsieur le témoin, comment savez-vous, quelle est votre source
4 d'informations en ce qui concerne ces relations entre les membres de la Galaxie
5 patriotique et les partis politiques au pouvoir ?

6 R. [12:46:44] Bon, moi, je vais donner juste quelques... quelques exemples. Lorsque...
7 lorsqu'après les élections, il y a eu... le mot d'ordre est devenu officiel de ce que les
8 jeunes devaient rentrer... rallier le ministère de la Défense et l'état-major pour
9 s'enrôler volontairement pour... dans l'armée afin de faire face aux forces
10 républicaines qui devaient revenir... venir réclamer le pouvoir, ce sont les membres
11 de cette Galaxie patriotique-là qui ont lancé l'appel à la jeunesse. Mais l'appel à la
12 jeunesse au profit du pouvoir pour venir faire obstacle à ceux qui voulaient... des...
13 déstabiliser le régime qui était en place, déstabiliser le gouvernement qui était... qui
14 était en place, donc, ce n'est pas le Président qui est... qui est... qui est venu à la...
15 qui s'est mis à la télévision pour demander aux jeunes de venir se faire enrôler afin
16 de... de faire face militairement à... comment on appelle ça... aux forces
17 républicaines de Côte d'Ivoire. Et ce n'est pas aussi le Président ni une autre autorité
18 politique directe qui est venue lancer aussi le mot d'ordre aussi de faire... de bloquer
19 les chars de l'ONUCI, par exemple, mais c'étaient plutôt les membres de la Galaxie
20 patriotique qui ont émis ce mot d'ordre-là, mais dans l'intérêt du pouvoir en place.

21 Q. [12:49:01] Lorsque vous parlez « après les élections », vous parlez des élections de
22 quelle année ?

23 R. [12:49:07] Je parle des élections de 2010.

24 Q. [12:49:09] D'accord. Maintenant, vis-à-vis...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:49:13] Un instant.

26 Je ne pense pas que le témoin ait répondu à la question, à savoir « quelle est la source
27 de cette information ».

28 M. DEMIRDJIAN : [12:49:23]

1 Q. [12:49:24] Oui, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous expliquer
2 comment vous saviez cela, donc, cette relation ? Ce que vous venez de nous
3 expliquer, là, c'est qu'après les élections le mot d'ordre est venu de s'enrôler non pas
4 par le gouvernement, mais ce sont les membres de cette Galaxie patriotique. Alors,
5 comment vous le savez, ça ?

6 R. [12:49:51] L'appel de... de demander aux jeunes de venir s'enrôler officiellement...
7 officiellement, Charles Blé Goudé l'a fait passer à la télévision, demandé lors d'un
8 meeting, demandé aux jeunes de venir, de se rendre à la Défense et à l'état-major
9 pour s'enrôler. Là, c'était... c'était lors d'un meeting, c'était télévisé, c'était télévisé.
10 Et moi, j'ai eu l'occasion aussi de... de côtoyer quand même certains leaders de la
11 Galaxie patriotique, dont Jean-Yves Dibopieu, dont Damana Pickass. Donc je savais
12 que... c'est Damana Pickass qui, par la suite, lors de... deux ans après, lors de la
13 proclamation des résultats, qui a déchiré les résultats. D'abord, même son garde du
14 corps personnel, même, c'était un élément du GPP, c'était un élément du GPP. Et
15 quand même, il y avait quand même... j'avais quand même des entrées auprès de lui.
16 Voilà. Donc, dans la période, par exemple, qui est mentionnée dans... lors de mon
17 interview, il y a eu une période où, moi, j'ai reçu des armes de sa part. Mais il l'a fait
18 en tant que membre de cette même Galaxie patriotique, là, en tant que, aussi, proche
19 aussi du... du pouvoir. Parce qu'il représentait quand même... à la CEI... *il
20 représentait... le FPI à la CEI en tant que commissaire général de la CEI.

21 Q. [12:51:52] Quel était le nom de ce garde du corps de Damana Pickass ?

22 R. [12:51:57] Je n'ai pas son prénom, mais son... c'est Koffi ; son patronyme, c'est
23 Koffi, mais on l'appelait... il avait le sobriquet de « Chinois ». Tout le monde le
24 connaissait sous le sobriquet de « Chinois ».

25 Q. [12:52:17] Je reviendrai sur cet épisode un peu plus loin.

26 Maintenant, j'aimerais que vous nous expliquiez dans les cinq dernières minutes qui
27 nous restent, pour ce qui est du GPP même, est-ce que le GPP avait des relations —
28 et là je parle entre 2009-2010 — durant cette période, des relations avec des ministres

1 du gouvernement ?

2 R. [12:52:41] Oui, oui. Comme je l'ai dit, lorsqu'il y a... lorsqu'il y a remaniement
3 ministériel, comment dire, le GPP pouvait s'en référer au ministre de la Défense ou,
4 des fois, au ministre de la Sécurité même pour des problèmes puisque, depuis la
5 création du GPP, nous intervenons la plupart du temps dans le domaine sécuritaire
6 en tant que supplétifs aux Forces de défense et de sécurité. Et normalement, lorsqu'il
7 y a eu la période de... de bicéphalisme à partir de... en 2008, par exemple, entre
8 Zeguen et Bouazo, la décision finale, c'est-à-dire que le règlement final de... de ce
9 conflit-là s'est réglé au cabinet du ministre Amani N'Guessan. Il était obligé de... de...
10 de convoquer les différents responsables dont Zeguen et Bouazo et Jeff Fada, afin de
11 trancher pour savoir, au fait, qui est-ce qui était... se portait garant des actions du
12 GPP, qui est-ce qui devait être reconnu par les autorités en tant que responsable
13 premier du GPP ? *Et là, Jeff Fada et Zeguen ont officiellement dit qu'ils passaient la
14 main à Bouazo Yoko Yoko. *Et lorsque, par la suite il y a eu les événements
15 postélectorales, juste après les élections, il y avait eu changement de gouvernement,
16 mais le nouveau ministre, qui était Alain Dogou, a aussi eu une séance aussi avec
17 Bouazo pour savoir dans quel cadre collaborer plus efficacement avec le GPP.
18 Donc, nous-mêmes, on nous avait demandé de créer une unité spéciale, il s'agit
19 d'abord de 50 éléments qu'on a testés pour voir au niveau de l'efficacité, au niveau
20 de la discipline, *s'ils pouvaient vraiment nous faire confiance à 100 pour-cent, et
21 puis porter le projet à... porter le projet un peu plus haut dans la sphère politique
22 pour que ce soit une unité à part entière, comme le CECOS d'alors, comme la BAE,
23 comme autre chose, voilà, en vue de notre réinsertion, voilà. Donc *cette unité-là
24 même, on l'avait baptisée « légion ivoirienne de sécurité ».

25 Q. [12:55:50] Vous avez dit « légion ivoirienne de sécurité », c'est bien ça ?

26 R. [12:55:52] Oui, oui.

27 Q. [12:55:53] Revenons à cette réunion dont vous nous avez parlé avec Amani
28 N'Guessan. Est-ce que vous étiez présent ?

1 R. [12:56:02] Non, non, je ne m'y suis pas rendu. Je ne m'y suis pas rendu parce que
2 lorsque... ce jour-là, nous, on était... On avait fait une descente au domicile de Jeff
3 Fada, et suite à cela, il s'est rendu dans les locaux de CECOS à Cocody, où il a porté
4 plainte. Et sur-le-champ, ils ont amené une équipe... une équipe du CECOS pour
5 venir nous... venir nous... nous intercepter sur les lieux, à demander à savoir qui
6 étaient les responsables de cette opération et les raisons.

7 Donc, je me suis désigné et j'ai donné les raisons qui nous ont poussés à mener cette
8 opération à son domicile, parce que j'ai justifié qu'on avait... on n'avait touché à
9 aucun autre... des... des habitants de... de l'immeuble là où il résidait, et que c'était à
10 lui seulement qu'on avait affaire dans le cadre de nos activités, que c'était une
11 histoire interne propre au GPP, et ça n'avait rien d'une agression criminelle. Et par la
12 suite, le ministre a convoqué des témoins, des responsables, à se rendre au ministère.

13 *Pendant ce temps, nous, nous sommes allés rendre compte parce qu'il y avait
14 certains des éléments qui avaient été conduits dans les locaux du CECOS, et je suis
15 allé les faire libérer et ils sont allés rencontrer le ministre.

16 Q. [12:57:30] Et qui vous a fait part de la teneur de cette réunion ?

17 R. [12:57:36] C'était Bouazo qui a réuni... il a réuni tous les éléments du... qui étaient
18 sur... à la base et les commandants, on a eu une réunion avec les différents
19 commandants qui se reconnaissaient en lui, une réunion d'information pour leur
20 faire part de la décision qu'avaient prise Jeff et Touré Zeguen de se retirer de la
21 direction du GPP, voilà, en présence du ministre. Donc, ce qui était confirmé
22 officiellement que Bouazo était le président du GPP, il n'y avait plus de dissidence.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:24] Maître O'Shea.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:58:27] Je vais commenter un domaine qui ne relève
25 pas de mon expertise, à savoir le domaine linguistique.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:36] Mais vous vous
27 en sortez plutôt bien, je crois.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:58:41] On entend, en français, le mot « rencontre »,

1 alors que M. Demirdjian utilise le terme « réunion ». La connotation du mot « réunion »
2 donne l'impression qu'il s'agit d'une réunion officielle alors que le mot « rencontre »
3 pourrait correspondre au simple fait d'aller dans le bureau de quelqu'un et de se parler.
4 Cela n'a pas été transmis véritablement dans la transcription anglaise, car on retrouve le
5 même mot, à savoir le mot « *meeting* » dans la version anglaise.*Mais il faut utiliser les
6 mêmes mots que le témoin, sinon une simple rencontre pourrait être interprétée comme
7 étant une réunion très officielle. Je pense qu'il faudrait demander à M. Demirdjian de
8 demander au témoin de clarifier de quoi il s'agit.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:59:28] Je ne peux pas
10 véritablement répondre à votre analyse linguistique, et ce n'est d'ailleurs pas le lieu
11 non plus, mais je pense que l'on pourrait demander une clarification de la part du
12 témoin. Et il vaudrait mieux que M. Demirdjian utilise les mêmes mots que le
13 témoin, et vice versa.

14 Je constate qu'il est 13 heures, on pourrait, peut-être, suspendre.

15 M. DEMIRDJIAN : [13:00:00] J'aimerais poser encore une question avant la pause, si
16 vous voulez bien.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:00:04] Allez-y.

18 M. DEMIRDJIAN : [13:00:06]

19 Q. [13:00:06] Oui, Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire quand... vous avez dit
20 « 2009 », mais c'était quand que cette réunion a eu lieu avec le ministre Amani N'Guessan ?

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:00:13] (*Intervention en français*) « Rencontre ».

22 R. [13:00:14] « Rencontre », la rencontre, oui.

23 Merci, Maître.

24 La rencontre, puisque, comme l'a... l'a souligné Maître, une réunion, bon... une
25 réunion, peut-être ce sera officiel, mais on ne peut pas dire que c'était officiel,
26 puisqu'on n'en a pas fait cas dans la presse, ce n'était pas une décision du
27 gouvernement de... de recevoir le GPP, mais c'était quelque chose de spontané,
28 parce qu'il y avait une escalade de la violence en notre sein. Donc, c'est dans ce

1 cadre-là que le ministre a demandé à les rencontrer. J'ai dit, ce n'était pas une
2 réunion, puisque ce n'était pas prévu d'avance, ce n'était pas... en principe, ce n'était
3 pas programmé dans l'agenda du ministre, dire : « Bon, dans... dans... dans... dans
4 une... à telle date précise, je vous convoque afin de... afin d'avoir un entretien avec
5 vous. » Voilà. C'était suite à des... certains événements que le ministre a décidé de
6 les rencontrer pour y voir plus clair dans les événements qui se passent. Voilà.

7 Q. [13:01:09] Donc, c'était quand ?

8 R. [13:01:11] Donc, c'était, je peux dire février... février, février 2009, parce que c'est
9 là que, officiellement, les tensions et les affrontements entre factions rivales *du GPP
10 ont cessé.

11 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [13:01:31] *(Intervention non interprétée)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:01:37] Non, ça va.

13 Je pense que nous sommes arrivés à l'heure du déjeuner. Nous allons suspendre
14 jusqu'à 14 h 30. Vous allez pouvoir déjeuner.

15 Et nous commencerons la troisième session de la journée à 14 h 30.

16 L'audience est levée.

17 M. L'HUISSIER : [13:01:58] Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

19 *(L'audience est reprise en public à 14 h 34)*

20 M. L'HUISSIER : [14:34:04] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:34:36] Eh bien, bon
23 après-midi à tous.

24 Je vais demander à M^{me} le greffier de passer à huis clos partiel, pour quelques
25 secondes. En effet, nous tenons à lire une décision orale, et cela doit être fait à huis
26 clos partiel.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 34)*

28 *(Expurgée)*

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page expurgée - Audience à huis clos partiel

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (*Passage en audience publique à 14 h 40*)
- 25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:41:01] Nous sommes en audience publique,
- 26 Monsieur le Président.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:41:01] Merci.
- 28 Je vais demander, maintenant, à M. l'huissier de faire entrer le témoin dans le

1 prétoire.

2 (*Le témoin est introduit dans le prétoire*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:41:52] Bien.

4 Rebonjour, Monsieur le témoin.

5 LE TÉMOIN : [14:41:55] Bonjour, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:41:58] Votre
7 interrogatoire par le Bureau du Procureur va se poursuivre, et je donne donc
8 immédiatement la parole à M. Demirdjian.

9 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:42:13] Je vous remercie, Monsieur le
10 Président.

11 Q. [14:42:16] (*Intervention en français*) Rebonjour, Monsieur le témoin.

12 R. [14:42:19] Bonjour, Monsieur le Procureur.

13 Q. [14:42:22] J'aimerais juste vous demander quelques clarifications sur des réponses
14 que vous nous avez données tout à l'heure. La première porte sur la création du GPP
15 le 23 mars 2003, donc cette création officielle. Vous nous avez dit ce matin que cela a
16 été donné suite à un conclave entre les leaders de la Galaxie patriotique — vous les
17 avez nommés : Charles Blé Goudé, Eugène Djué, et cetera. Comment avez-vous
18 entendu parler de « cet » conclave ?

19 R. [14:42:56] Puisqu'à cette époque-là, on a... on avait confectionné des t-shirts avec le
20 nom... la dénomination « GPP » — Groupement des patriotes... — le t-shirt avec...
21 t-shirt et short, un ensemble. Donc, on nous a informés... nos responsables d'alors
22 nous ont informés que c'était la nouvelle... notre dénomination, puisque... Avant
23 cela, on n'avait pas de... de... nom en tant que... en tant que tel, que c'était... c'était dit
24 qu'on... on devait aller sur... aller aider les Forces de défense et de sécurité et que,
25 ensuite, nous serions réinsérés dans l'armée régulière. Donc, ce n'était pas dit qu'on
26 devait appartenir à un... à un groupe déterminé, et tout ça.

27 Donc, par la suite, puisqu'il y a eu... il y a une première vague qui a été insérée et
28 que nous autres, on devait attendre jusqu'à ce... la seconde vague soit organisée, en

1 attendant... décider de donner un nom à notre organisation. Donc, ça a été... euh...
2 décidé d'un commun accord avec les personnes que j'ai sus-citées. C'est
3 l'information que nous on a eue, lorsque nous avons reçu les... les t-shirts avec le
4 logo « GPP ».

5 Q. [14:44:46] Est-ce qu'on vous a informé où avait pris cette... part cette réunion, soit
6 « cet » conclave, vous dites ?

7 R. [14:44:55] Non, non, non.

8 Q. [14:44:56] Et savez-vous, à l'époque, avec l'appui de... de... de qui est-ce que le
9 GPP avait été créé ?

10 R. [14:45:08] À l'époque, le GPP a été créé pour soutenir le régime qui était en place,
11 le pouvoir FPI qui était en place et faire face à la rébellion qui était née en
12 septembre 2002. Donc, le GPP était soutenu par le pouvoir, parce que nous sommes
13 nés pour pouvoir soutenir le pouvoir, aider... un appui militaire aux Forces de
14 défense et de sécurité. Parce que...

15 Il y a eu un coup d'État, et ceux qui étaient à l'origine de ce coup d'État étaient...
16 faisaient partie des rangs de l'armée régulière. Donc, il y avait quand même des
17 suspicions au niveau de l'armée, il y avait quand même une certaine crise de
18 confiance. Donc, il fallait des jeunes qui étaient vraiment ralliés à la cause du
19 pouvoir, qui étaient prêts à, vraiment, donner leur vie, s'il le fallait, pour (*inaudible*)
20 les institutions de la République. C'est dans ce cadre-là que le GPP a été créé.

21 Q. [14:46:17] Vous avez parlé d'insertion dans l'armée et vous avez parlé de... d'une
22 première vague.

23 R. [14:46:24] Oui.

24 Q. [14:46:24] Combien d'éléments avaient été insérés et est-ce que c'était un groupe
25 connu sous un nom ou bien ?

26 R. [14:46:33] La... La première vague... La première vague, on l'a appelée... on a
27 appelé... on les appelés « Promotion Blé Goudé » ; c'était la première vague qui est
28 partie.

1 Q. [14:46:47] Non, ma question, c'était : savez-vous combien d'éléments faisaient
2 « part » de cette première vague ?

3 R. [14:46:53] La première vague, c'était... normalement, ça devait être... normalement,
4 c'était dit au départ que ça devait être 3 000, mais ils ont pris moins que ça.
5 Normalement, on avait dit que c'est 3 000, et les 3 000, ça devait englober tous... tous
6 les membres du GPP, mais c'est... ça n'a pas été le cas.

7 Q. [14:47:20] Et donc, en fin de compte, est-ce que vous avez appris quel était le
8 chiffre réel d'éléments, de jeunes insérés dans l'armée ?

9 R. [14:47:32] En fin de compte, je crois, c'était 1 000... 1 000 jeunes qui ont été... qui
10 ont été... qui ont été pris au lieu... au lieu des 3 000. Je vous avais dit qu'à cette
11 époque, ils ont dit qu'il... il devait y avoir une deuxième vague et une troisième
12 vague pour pouvoir englober tout le monde.

13 Q. [14:47:48] Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ce... ces éléments étaient appelés
14 « Promotion Blé Goudé » ?

15 R. [14:47:57] Bon, puisque c'étaient des éléments qui... qui... qui étaient (*inaudible*)
16 des éléments du... du GPP, donc les patriotes, comme on dit, les patriotes, donc le
17 nom « promotion Charles Blé Goudé » est venu du fait que d'autres les appelaient
18 « les enfants de Blé Goudé », puisque c'était lui qui était le... le chef de la Galaxie
19 patriotique dont, nous, on faisait... notre mouvement faisait partie. Donc c'est le
20 nom... c'est, en tout cas, c'est le nom, c'est sous cette appellation que cette promotion
21 a été... a été nommée en tout cas.

22 Q. [14:48:44] Très bien.

23 Je passe à un deuxième sujet dont vous nous aviez parlé ce matin. Vous nous avez
24 dit que Charles Groguehet recevait les fonds de... de la part de Charles Blé Goudé.
25 Est-ce que vous avez appris d'où obtenait ces fonds-là M. Charles Blé Goudé, d'où
26 est-ce qu'il les obtenait ?

27 R. [14:49:10] Bon, nous, l'information, en tout cas, qui... que nous... *qui circulait en
28 notre sein, en tout cas, c'était que les... les fonds, il recevait les fonds de la

1 Présidence, c'est-à-dire du Président de... en tout cas, des autorités politiques, en
2 tout cas, et soit les membres influents... les membres du gouvernement, en tout cas,
3 le pouvoir, puisque notre vocation était de faire front à la rébellion qui était... qui
4 voulait *s'emparer de leur pouvoir. Donc, il fallait juste seulement quelqu'un de
5 confiance pour recevoir ces fonds, et je dirais quelqu'un qui avait l'influence aussi
6 sur la jeunesse, et donc c'était en la personne de M. Charles Blé Goudé.

7 Q. [14:50:04] Je passe à « un » autre clarification. Vous nous avez dit qu'à un moment
8 donné vous étiez commandant à Treichville et qu'ensuite...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation): [14:50:15] Je souhaite
10 interrompre parce que je pensais bien que vous alliez poser cette question, mais le
11 témoin a dit, lorsque vous... « Comment est-ce... avez-vous appris d'où venaient
12 *les fonds ? », et là, je lis le *transcript* en anglais: « L'information qui nous a été
13 donnée est qu'il avait reçu des fonds de la Présidence. »

14 Q. [14:50:48] Alors, voici ma question: qui l'a annoncé à qui? Qui l'a annoncé à
15 « nous », « nous » étant qui?

16 R. [14:50:58] Quand je parle de... de « nous », je parle des éléments du GPP. Comme
17 je l'ai dit, souvent, il y avait... il y avait des rumeurs qui circulaient que des fonds
18 étaient remis à nos responsables, que ces fonds-là étaient utilisés à des fins
19 personnelles. Et donc, souvent, il fallait qu'ils nous expliquent ce qu'il en était
20 vraiment. Donc, c'est dans ce cadre-là cette information-là passait: « Ah, vraiment, il
21 paraît que le Président a remis de l'argent », ou bien « Le ministre... le ministre de la
22 Défense (*inaudible*) a remis de l'argent pour... pour nous », et que les responsables
23 ont détourné cet argent.

24 Souvent, ce genre de rumeur-là, bon, ça circule et ça... ça crée vraiment des tensions
25 dans...dans notre... notre groupe, donc, quand c'est comme ça, on... on se réfère à
26 nos... à nos supérieurs pour vraiment avoir une explication si c'est... si c'est
27 vraiment... si ces rumeurs sont fondées ou pas. Donc, dans ce cas-là, soit ils nous
28 disent: « Le Président n'a pas donné d'argent » ou bien « Le ministre n'a pas donné

1 d'argent », (*inaudible*), ou bien soit « On a reçu de l'argent, mais voilà la somme
2 exacte, et voilà comment ça sera administré », donc ils nous expliquaient. Quand je
3 parle de « ils », je parle de nos responsables, ceux qui étaient sur le... dans... selon
4 l'époque, responsables du GPP. Ils nous expliquaient.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:52:36] Et qui sont-ils ?
6 Qui sont-ils ? Vous pouvez le répéter ?

7 R. [14:52:45] Comme j'ai dit, à une certaine époque, y avait Touré Moussa Zéguen, et
8 Jeff Fada, et à un moment aussi c'était... c'était Groguhet. Donc, comme... voilà
9 pourquoi j'ai dit que, selon l'époque, celui qu'était le responsable.

10 Q. [14:53:01] Donc, vous avez appris cela de la bouche de ces trois personnes ; c'est
11 votre source, n'est-ce pas ?

12 R. [14:53:10] Oui, Monsieur le Président.

13 Q. [14:53:15] Merci.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:53:20] Désolé de vous
15 avoir interrompu. Monsieur Demirdjian, c'est à vous.

16 M. DEMIRDJIAN : [14:53:23]

17 Q. [14:53:23] Et vous venez de mentionner le... le ministre de la Défense. Et donc,
18 est-ce que cela dépendait encore de l'époque ?

19 R. [14:53:30] Oui, je l'ai dit, puisque j'ai dit qu'on avait... on avait un interlocuteur à
20 l'état-major, donc il dépend du ministère de la Défense. On avait un interlocuteur à
21 l'état-major, donc, qui... l'état-major des armées qui dépendait du ministère de la
22 Défense. Donc, le ministre de la Défense est informé quand même de tout ce qui
23 touche à la sécurité et à la défense nationale. Donc, il est informé de tout ce qui sort,
24 tout ce qui est... tout ce que l'état-major met à notre disposition. Le ministre de la
25 Défense est forcément informé. Et s'il... s'il y a lieu d'être, il est... c'est... c'est... c'est
26 une personne à qui on peut se... nos responsables peuvent se référer en cas de...
27 de... de problème majeur.

28 Q. [14:54:37] Juste avant la pause, vous nous aviez dit qu'en février 2009 il y avait

1 cette rencontre avec le ministre de la Défense, Amani N'Guessan.

2 En 2003, est-ce que c'était encore lui, le ministre de la Défense, ou est-ce... était-ce
3 quelqu'un d'autre ?

4 R. [14:54:57] En 2003, je pense qu'après... après le remaniement ministériel, c'est... je
5 pense que c'est le ministre Kadet Bertin qui a remplacé Lida Kouassi Moïse à la tête
6 du ministère de la Défense.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:55:17] Le nom complet,
8 s'il vous plaît. Il n'a pas été saisi. Le nom complet.

9 M. DEMIRDJIAN : [14:55:31]

10 Q. [14:55:35] Si vous pouvez répéter le... le nom.

11 R. [14:55:38] J'ai dit le ministre Kadet Bertin, Bertin.

12 Q. [14:55:41] D'accord.

13 Maintenant, je reviens à ma question de tout à l'heure. Vous étiez commandant à
14 Treichville, et vous nous avez dit ce matin que vous êtes venu à Adjamé pour
15 seconder Bouazo. Alors, je voudrais juste que vous nous « précisez » à quel moment,
16 quelle année, quel mois est-ce que vous avez rejoint Bouazo à Adjamé.

17 R. [14:56:00] Déjà, lorsqu'en... en 2007 le... l'État de Côte d'Ivoire, par... par le canal
18 de l'agence de démobilisation, désarmement, de réinsertion, l'ADDR, et le
19 programme... le service civique national ont lancé la procédure de... de
20 démobilisation des ex-combattants, nous a... nous avons convenu, avec les
21 différents commandants, les différents responsables du GPP, de nous concerter pour
22 faire le point de... du nombre d'éléments que nous avons à l'effectif, effectif de nos
23 éléments, mettre nos listings à jour, et puis en... en déposer une copie, parce qu'on
24 devait en faire une copie, on devait remettre à ces deux structures qui sont l'ADDR
25 et le PRCN. Ces listings-là se faisaient chez Bouazo. C'est ce qu'on avait convenu.
26 Donc, après le profilage des ex-combattants, on devait encore faire encore un travail
27 encore de... de... de synthèse, et ça s'est fait chez Bouazo parce que c'est... c'est lui
28 qui avait tout le matériel informatique nécessaire pour mener à bien ce travail-là.

1 Donc, à partir de ce moment-là, il y a eu le problème de fond, la cotisation des
2 éléments qui a été détournée, et donc, là, à ce moment-là, moi, j'ai déjà... j'ai pris le
3 parti de Bouazo puisqu'il faisait partie de ceux qui n'ont... n'ont pas apprécié le fait
4 que ces fonds-là soient détournés à des fins propres. Donc, il y a eu la... la
5 dissidence, et c'est en... à partir de... fin 2008 que vraiment j'ai commencé à
6 vraiment prendre les choses en main chez Bouazo et qu'en 2009 je me suis installé à
7 la base nationale.

8 Q. [14:58:43] Donc, en 2007, lorsque vous faites cet... vous avez parlé des... des listes
9 pour faire le point, est-ce que vous avez réussi à apprendre combien d'éléments il y
10 avait, au total, au sein des différents groupes du GPP ?

11 R. [14:59:02] Lorsqu'on a fait... lorsque nous avons fait la liste, nous, au départ, nous,
12 on s'était compris qu'on s'en tiendrait aux éléments, soit les anciens qui avaient,
13 pour une raison ou pour une autre, quitté les rangs... quitté les rangs, parce que,
14 bon, quand même, qu'on avait perdus de vue mais qui étaient là au début, à la
15 naissance du GPP.

16 Et il y avait aussi les éléments aussi, comme j'ai expliqué qu'à partir de 2005 il y a eu
17 différents commandements qu'ont été créés, dans la commune d'Adjamé et même
18 aussi dans les villes de l'intérieur. Donc, ces éléments-là, c'était à ceux-là que nous,
19 vraiment, on s'entendait à s'en tenir.

20 Mais on a reçu des nouvelles instructions qui émanaient de... comment on dit, des...
21 des... des leaders de la Galaxie patriotique qui avaient dit que l'appellation GPP
22 veut dire « Groupement des patriotes pour la paix » et que, lorsqu'on parle de
23 patriotes, il y a aussi... il y a aussi les... les gens qui... qui ont donné... ceux qu'ont
24 donné... qu'ont... qu'ont... disons, leur poitrine, c'est-à-dire qui sont... qui sont
25 morts, les personnes qui ont... qui ont participé à des mots d'ordre, et soit qui ont
26 perdu la vie, qui ont perdu des parents, dans ce genre de... dans ce genre de
27 manifestation aussi, ce sont des patriotes, parce lorsqu'il y a des mots d'ordre de
28 Charles Blé Goudé ou de... des membres de... de... de son organisation, ces

1 personnes-là répondaient à l'appel. Donc, tous ceux-là devaient être insérés au GPP.
2 Donc, lorsqu'il y a eu le recensement, on a eu plus de 30 000 éléments, plus de
3 30 000 personnes se reconnaissant en tant que membres du GPP.

4 Q. [15:01:10] Et donc, ça, c'était en 2007 ?

5 R. [15:01:14] Oui, oui.

6 Q. [15:01:17] Suite à ce... ce processus de... de... DDR — désarmement,
7 démantèlement, réinsertion —, qu'en était-il des éléments du GPP ?

8 R. [15:01:30] Lorsqu'il y a eu l'annonce de la nouvelle opération, bien entendu, il y a
9 des éléments de l'intérieur qui ont automatiquement rallié les différentes bases, soit
10 temporairement, puisque durant... pour... pour... juste le temps de... que durerait
11 l'opération et, par la suite, qui sont restés, ils devaient rester à Abidjan parce qu'ils se
12 disaient que cela allait se faire avec une certaine célérité, ce qui n'a pas été le cas.
13 Donc, ces éléments-là, par la suite, il y a d'autres qui sont restés à différents
14 cantonnements, qui étaient soit au Sable, ou qui ont rejoint la base de Vridi, qu'on
15 appelait la base navale, la base de Vridi dans les locaux de l'hôtel Palm Beach. Il y en
16 a d'autres aussi qui étaient venus à Adjamé, qui étaient avec nous à la base nationale.
17 Et il y a quand même une partie qui a pu bénéficier de formation professionnelle en
18 vue de leur réinsertion mais qui ont attendu d'avoir soit le financement nécessaire
19 pour pouvoir monter leur activité génératrice de revenus, mais qui n'a pas... ce qui
20 n'a pas été le cas.

21 Q. [15:02:59] La base de Vridi, est-ce que vous pouvez épeler le... le mot, parce que je
22 pense qu'il y a une erreur dans le...

23 R. [15:03:16] La base de Vridi ?

24 Q. [15:03:16] Oui, comment vous épelez « Vridi » ?

25 R. [15:03:16] Vridi, c'est V-R-I-D-I.

26 Q. [15:03:20] Donc, est-ce que le GPP, donc, à travers cet... ce DDR, est-ce qu'il a...
27 est-ce qu'il s'est désarmé ?

28 R. [15:03:27] Comment dire, officiellement, c'était le désarmement, même si

1 officieusement, aussi, on avait aussi les instructions aussi de désarmer que lorsque
2 les rebelles vont désarmer, parce que tant que la rébellion était... était d'actualité,
3 nous aussi on avait une raison aussi d'être armés. Mais pour des raisons politiques,
4 on a déposé symbolique... symboliquement... il y a quelques armes qui ont été
5 déposées lors du DDR — c'était de façon symbolique. Mais différentes bases avaient
6 un armement minimum pour se sécuriser en... en cas de force majeure.

7 Q. [15:04:12] Ce désarmement symbolique a été opéré par qui ?

8 R. [15:04:24] C'était le (*inaudible*) désarmement et de démobilisation, l'ADDR, et ça a
9 été fait à Akouédo, au camp... au nouveau camp d'Akouédo.

10 Q. [15:04:34] Vous avez parlé d'une instruction pour le désarmement. De qui venait
11 cette instruction ?

12 R. [15:04:40] L'instruction venait de... des pouvoirs politiques, parce que moi,
13 précisément, lorsqu'on préparait cela, la réunion qu'on a eue, qu'on était... on s'est
14 concertés avec différents commandements, avant, comme j'ai dit, pendant qu'on
15 faisait les listings,*il a été posé la question des armes, savoir si on... puisqu'on devait
16 faire le désarmement, on devait désarmer toutes les bases, ou bien comment est-ce
17 que ça devait se passer. Et la réponse, moi, que, en tout cas, que les différents
18 responsables, puisqu'il y avait Bouazo, il y avait Jeff Fada, et d'autres
19 commandements... commandements, aussi, donc, ils ont dit à ce... ils ont dit que les
20 autorités demandent à ce que, symboliquement, on dépose les armes. Mais comme
21 on dit, quand on voit, il faut savoir t'envoyer (*phon.*) puisqu'on est là à cause de la
22 rébellion, tant qu'il y a des rebelles qui n'ont pas désarmé, c'est pas nous qui allons
23 désarmer. Mais puisqu'eux, eux, c'est le gouvernement, et qu'ils... ils représentent
24 l'État de droit, ils peuvent pas refuser de désarmer, nous aussi en tant que... en tant
25 que force nationale auprès des Forces de défense et de sécurité, on peut pas dire
26 qu'on ne désarme pas, donc ça sera vraiment un peu embêtant pour le pouvoir, donc
27 on devait déposer quelques armes, mais avoir le minimum au cas où.

28 Donc, c'est ces instructions-là qui ont été... une personne en particulier n'a pas été

1 nommée qui avait... ayant donné cet... ces instructions-là, O.K, mais c'est... c'est...
2 c'est... c'est cela qu'on a fait parce que, hormis cela, on montait la garde. De jour, ces
3 armes étaient... étaient gardées, mais la nuit, dans les différentes bases, la garde était
4 montée avec les armes.

5 Q. [15:07:13] Vous... vous nous disiez que vos dirigeants du GPP vous ont dit que...
6 et je vais utiliser vos mots pour être clair, que « les autorités demandent à ce que,
7 symboliquement, on dépose les armes ». Est-ce qu'ils vous ont dit de quelles
8 autorités il s'agissait ?

9 R. [15:07:35] Comme je l'ai dit, j'ai dit qu'une personne en particulier n'a pas été...
10 n'a pas été nommée. Une personne en particulier n'a pas été nommée.

11 Q. [15:07:54] Alors, si je vous comprends bien, vous avez continué à opérer à la base
12 nationale en 2008-2009. Donc, en termes de son existence, le GPP a continué
13 d'exister ?

14 R. [15:08:10] Oui, oui.

15 Q. [15:08:11] J'ai bien compris cela ?

16 R. [15:08:13] Oui.

17 Q. [15:08:14] O.K.

18 Et vous nous avez parlé de cette marche du mois de septembre 2010, cette
19 manifestation, si j'ai bien compris, de... du GPP. Donc, à ce moment-là, en
20 septembre 2010, quelles sont les effectifs du GPP, en termes de nombre de personnes
21 qui... qui... qui œuvrent au sein de... de l'organisation ?

22 R. [15:08:31] En termes de nombre, au plan national, on avait un effectif de... de
23 18 000... de plus de 18 000... 18 000 éléments, au plan national.

24 Q. [15:08:53] Et donc, est-ce que vous pouvez nous expliquer, un peu, donc en
25 septembre 2010, à quoi ressemble la structure de... du GPP ?

26 R. [15:09:05] En septembre 2010, il y avait d'abord... il y avait Bouazo qui était le
27 président, et qui avait aussi le statut de chef d'état-major général, et je le secondais
28 dans cette fonction, donc j'étais son adjoint. Et il y avait les commandants des zones

1 d'Abidjan, différentes communes d'Abidjan qui étaient là, et qui étaient divisées en
2 deux... en deux... en deux grandes... deux grandes régions, je peux dire régions
3 militaires, je peux dire la zone Abidjan-Nord et Abidjan-Sud — donc Abidjan-Sud
4 qui regroupait les communes de Port Bouët, Koumassi, Marcory et Treichville, et la
5 zone d'Abidjan-Nord qui avait la commune de Plateau, d'Adjamé, *d'Attecoubé,
6 d'Abobo, de Cocody, et de Yopougon. C'étaient les deux zones, et ces deux zones-là,
7 la zone Abidjan-Nord, il y avait le commandant Piekoura du camp... du camp... du
8 centre d'instruction, (*inaudible*) et le commandant de Koumassi, Bauer, qui était qui
9 était le commandant d'Abidjan-Sud.

10 Q. [15:10:29] Pouvez-vous épeler les deux noms que vous avez donnés ? Donc vous
11 avez parlé de, premièrement...

12 R. [15:10:39] Commandant Piekoura.

13 Q. [15:10:39] Piekoura, oui.

14 R. [15:10:52] C'est P-I-E-K-O-U-R-A, Piekoura Martin, alias *commandant Tino et il y
15 avait le commandant Bauer de la commune de Koumassi.

16 Q. [15:11:11] Pouvez-vous épeler « Bauer » ?

17 R. [15:11:13] B-A-U-E-R.

18 Q. [15:11:19] Mis à part ces deux commandants, est-ce que... en fait, est-ce que, tout
19 d'abord, le GPP était strictement limité à Abidjan ?

20 R. [15:11:21] Non, il y avait le commandement de l'intérieur. Dans plusieurs villes de
21 l'intérieur, il y avait des... des commandements à l'intérieur du pays. Donc, comme
22 je l'ai dit, il y avait Bouazo, il y avait moi, il y avait l'état-major, il y avait le capitaine
23 (*inaudible*) qui était là, il y avait le commandant aussi... des... du bureau... de
24 l'état-major comme Tchang qui était le commandant d'Abobo, qui fait partie de
25 l'état... de l'état-major aussi, et il y avait le commandant des deux grandes zones
26 Abidjan-Nord, Abidjan-Sud, les commandants des... des communes, et les
27 commandants des villes de l'intérieur.

28 Q. [15:12:05] Et ces différents commandants, ils étaient basés où ?

1 R. [15:12:11] Il y avait certaines communes qui avaient des cantonnements, d'autres
2 pas. Il y avait les communes où les éléments se... se rassemblaient dans des endroits
3 qu'ils nous (*phon.*) décidaient, soit dans des lieux publics, soit aussi, ils trouvaient un
4 lieu un peu discret où se retrouver, mais il n'y avait pas forcément des
5 cantonnements, mais ils étaient toujours en contact, parce que, souvent, lorsqu'on
6 était sollicités par certains services de renseignements pour avoir de l'information
7 sur des faits dans certaines zones, ou bien pour mener... aider à des investigations
8 dans certaines zones, c'est à ces commandements-là, si c'est à l'intérieur, c'est au
9 commandement de la ville en question ou bien de la commune en question qu'on se
10 référait d'abord afin d'avoir de plus amples informations.

11 Q. [15:13:12] Alors, vous nous avez parlé d'Abidjan-Nord, Abidjan-Sud et le
12 commandement de l'intérieur. Si on regarde dans la structure du GPP, en dessous de
13 ces commandements-là, qu'est-ce qu'on voit ?

14 R. [15:13:26] En dessous de... de ces commandements-là, ce sont les... les éléments,
15 puisque chaque commandement, il y a un commandant, un capitaine, un
16 commandant... un commandant peut regrouper plusieurs... plusieurs unités, hein.
17 J'ai donné... comme je vous dis, le... la structure générale. Chaque commandement
18 était organisé selon aussi l'effectif qu'ils avaient aussi.

19 Q. [15:14:00] Alors, vous nous avez dit que certains des commandements avaient des
20 cantonnements, d'autres n'en avaient pas. Lesquels avaient un cantonnement ?

21 R. [15:14:09] Oui. Il y avait Port-Bouët, il y avait Port-Bouët, il y avait Yopougon,
22 Adjamé et Abobo. Le cantonnement de... de Pronto, c'est lui qui avait... qui avait le
23 cantonnement. Parce qu'à l'intérieur, il n'y avait pas de cantonnement, à l'intérieur,
24 puisqu'à l'intérieur, c'est facile quand même de... d'avoir accès, quand même, à des
25 zones forestières, où les éléments, ou s'ils avaient besoin de faire des exercices, ou
26 bien soit se rencontrer, ils pourraient... ils pouvaient décider d'un lieu où ils se
27 rencontraient, mais il n'y avait pas de cantonnement officiel comme à Abidjan.

28 Q. [15:15:01] Et en termes des... des effectifs, vous nous avez donné le chiffre de

1 18 000. Est-ce que vous pouvez nous donner un chiffre approximatif de combien de
2 ces 18 000 étaient à Abidjan, et combien étaient à l'intérieur du pays ?

3 R. [15:15:20] À Abidjan... je vous ai dit qu'à Abidjan il y avait quand même... il y
4 avait quand même près de la moitié... il y avait quand même au moins 8 000...
5 8 000... 8 000 éléments... 8 000 à 9 000 éléments sur Abidjan. La grande majorité en
6 tout cas, des éléments étaient sur Abidjan.

7 Q. [15:15:50] Lors de votre entrevue avec les enquêteurs, vous aviez préparé un... un
8 croquis du... du GPP.

9 M. DEMIRDJIAN : [15:16:01] Si on « pourrait » le... le mettre à l'écran ; c'est le
10 CIV-OTP-0060-0012.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:16:23] Maître O'Shea ?

12 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:16:27] Nous ne savons pas dans... dans quelles
13 conditions ceci a été élaboré. Est-ce qu'il s'agissait d'un entretien avec l'Accusation ?
14 En fait, c'est tout ce que l'on sait.

15 Il me semble que si on doit présenter un organigramme, il faudrait tout d'abord
16 demander au témoin de le parcourir, et une fois que ceci a été décrit, il pourra
17 montrer le document au témoin, car autrement, il prend un document qui a été
18 élaboré en dehors de la salle d'audience, et il le montre au témoin afin de lui
19 demander de le confirmer.

20 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:17:20] Avant de montrer l'organigramme au
21 témoin, *je lui ai montré toute une série de questions, et je vous dis cela à fin
22 d'information, tous les noms, tous les questions de base ont déjà été abordés, en fait,
23 ce document ne n'est rien d'autre qu'un résumé pour aider la Chambre.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:17:42] D'accord, allez-y,
25 dans ce cas.

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:17:46] Voulez-vous que l'on publie la
27 version expurgée du document, et pouvez-vous confirmer quel est le niveau de
28 confidentialité de ce document, s'il vous plaît ?

1 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

2 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:18:06] C'est un document public.

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:18:16] Vous trouverez le document sur le
5 canal « Evidence 1 ».

6 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:18:21] *(Intervention non interprétée)*

7 Q. [15:18:21] *(Intervention en français)* Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez un
8 croquis à l'écran ?

9 R. [15:18:26] Oui, oui.

10 Q. [15:18:28] Est-ce que vous reconnaissez ce croquis ?

11 R. [15:18:30] Oui, je le reconnais.

12 Q. [15:18:32] Qui a préparé ce croquis ?

13 R. [15:18:34] C'est moi.

14 Q. [15:18:36] Et est-ce bien votre signature, en bas de la page ?

15 R. [15:18:41] Oui, oui.

16 Q. [15:18:44] Et si on regarde cet organigramme, est-ce que ce sont les
17 commandements dont vous parliez il y a un instant ?

18 R. [15:18:54] Oui, oui.

19 Q. [15:18:56] Très bien.

20 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:18:58] Je n'ai pas d'autres questions à propos
21 de ce document. On peut l'enlever de l'écran. Merci.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 Q. [15:19:10] *(Intervention en français)* Monsieur le témoin, maintenant, au sein du
24 GPP, est-ce qu'il y avait des unités spéciales ?

25 R. [15:19:21] Oui, oui... oui, oui, il y avait des unités spéciales du GPP, au sein du
26 GPP. Il y avait plusieurs unités, d'abord, au sein du GPP, il y avait plusieurs unités,
27 puisqu'il y avait les FLP, Forces de libération de la patrie, il y avait le GCLCI,
28 Groupement et commando pour la libération de la Côte d'Ivoire.

1 Il y avait les FAT, Forces anti-terroristes, il y avait le 1^{er} RPC, le 1^{er} Régiment paras
2 commandos, et il y avait aussi le 1^{er} BCL, l'unité à laquelle j'appartenais, qui est le
3 1^{er} Bataillon de commando légionnaire, qui regroupait les éléments qui étaient à
4 Azito, et qui étaient par la suite dans les écoles de guerre, qui sont l'école de
5 gendarmerie, et l'école de police.

6 Q. [15:20:29] Si je débute avec ce... cette dernière unité, le premier BCL, quand a...
7 quand a-t-il été créé ; pour combien de temps a-t-il existé ?

8 R. [15:20:42] Le premier BCL a été créé par Jeff... Jeff Fada. Il a été créé après le
9 cantonnement... le cantonnement de Marie-Thérèse, mais c'est... je peux dire... je
10 peux dire à... c'est la première unité qui s'est démarquée du... dans le GPP. Et après
11 le premier BCL, il y a eu d'autres... d'autres unités qui ont été créées. Sinon, mais la
12 première compagnie... Tout au début, c'était la première compagnie, c'était la
13 compagnie... la compagnie Éléphants qui était à Adjamé. Voilà. Et puis, il y avait
14 l'unité. La première unité à laquelle on appartenait, c'était l'unité Abeilles qui a été
15 créée par Zagbayou. Par la suite, au fur et à mesure, avec le nombre qui croissait, il y
16 a eu de nouvelles unités qui ont été créées.

17 Q. [15:21:42] En 2010, donc, en septembre 2010, est-ce que cette unité existait
18 toujours, le premier BCL ?

19 R. [15:21:50] Cette unité existait, mais, comme je l'ai dit, il y a... certains avaient
20 décidé de se reconnaître en Bouazo et d'autres étaient... étaient toujours restés
21 fidèles à Zeguen et à Jeff, mais n'empêche que l'unité existait, parce que la plupart
22 des éléments même du BCL étaient à Vridi.

23 Q. [15:22:24] Vous nous avez dit que le BCL s'était démarqué du GPP, est-ce que
24 vous pouvez clarifier ce que vous voulez dire par cela ?

25 R. [15:22:36] Comme les éléments qui ont... qui ont mené l'opération « déloger les
26 occupants de l'institut l'ONG... de l'ONG Marie-Thérèse Houphouët Boigny »
27 c'étaient les éléments du premier BCL. Donc, lorsque le cantonnement... le
28 ralliement, l'appel au ralliement sur le cantonnement d'Adjamé a été lancé aux

1 autres éléments du GPP, et les différents commandants d'escadron, c'étaient les...
2 ceux qui étaient les commandants du... du... du premier BCL. Comme j'ai dit,
3 Marie-Thérèse, le commandant du camp, c'était le général Jeff Fada.

4 Q. [15:23:23] Vous nous avez expliqué qu'au sein du GPP, vous aviez aussi, lors des
5 formations, parlé de discipline, et cetera ; est-ce qu'il y avait un code, un terme au
6 GPP ?

7 R. [15:23:39] Un terme, je ne sais pas, vous pouvez préciser ?

8 Q. [15:23:44] Un code propre au GPP ?

9 R. [15:23:47] Comment se... se reconnaître par exemple ou bien ?

10 Q. [15:23:52] Pardon.

11 Vous parliez de discipline ; je dirais, c'est un code de discipline.

12 R. [15:23:56] Donc, pour se... pour s'identifier ? Oui, pour s'identifier, comme j'ai dit,
13 au sein du BCL, nous, on avait... on avait des chapelets qui... fluorescents,
14 c'est-à-dire que... des genres de chapelets qui absorbent la lumière, qui sont visibles
15 dans le noir, qui... qui scintillent dans le noir. C'est le genre de chapelets-là que nous,
16 on avait... on avait au cou. Et on avait aussi notre manière de se présenter aussi
17 dans... On... On se présentait quand même dans... sur le même modèle militaire. On
18 avait le garde-à-vous, mais on avait aussi notre code aussi dans le... dans le... dans le
19 codage, dans le langage... le langage de transmission dans lequel aussi on se... on se
20 présentait.

21 Q. [15:24:48] Et en termes de loyauté envers le GPP, est-ce qu'il y avait un certain
22 code pour les éléments ?

23 R. [15:24:57] Oui, oui. On était... On était tenus au secret sur les... les missions
24 auxquelles on participait, ça ne restait que dans le cadre de... entre les éléments. Et
25 si... si c'était signifié que certaines des missions ne devaient pas être connues des
26 autres éléments de l'unité à laquelle on appartenait, on s'y tenait, on s'y tenait, parce
27 que, au cas contraire, souvent, ça pouvait... c'est vraiment (*inaudible*)... en droit,
28 avoir de... subir... avoir (*phon.*) de graves conséquences, en tout cas.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:25:47] J'aimerais profiter
2 de cet instant pour poser une question à propos de l'organigramme qui a été dessiné
3 par le témoin et qui nous a été affiché il y a quelques instants.

4 Si vous souhaitez, je... on peut le faire afficher de nouveau.

5 Q. [15:26:13] Mais est-ce que vous pourriez nous dire où est-ce que vous êtes,
6 vous-même, situé dans cet organigramme ? Quelle est votre place dans ce schéma ?

7 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:26:26] Voulez-vous que je redonne l'ERN afin
8 d'afficher le document ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:26:32] Je pense que la
10 greffière d'audience l'a.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Q. [15:26:37] Vous voyez, le schéma est de nouveau affiché.

13 R. [15:26:38] *(Intervention inaudible)*

14 Q. [15:26:37] Quelle est votre place ? C'est...

15 R. [15:26:55] Ma place était là. Ma place était là. Ma place était là.

16 Q. [15:26:58] Ce n'est pas suffisant de nous dire cela comme ça ; il faut pouvoir nous
17 le... l'indiquer précisément.

18 R. [15:27:07] Hein, O.K.

19 *(Le témoin s'exécute)*

20 Q. [15:27:25] Vous êtes juste en dessous du président ; c'est bien cela ?

21 R. [15:27:31] Oui, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:27:34] Merci.

23 *M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:27:38] J'aurais voulu savoir à quelle époque
24 cela correspond.

25 M. DEMIRDJIAN : [15:27:42]

26 Q. [15:27:43] Oui.

27 R. [15:27:45] L'état-major était défini tel que suit : dans la période de... *(inaudible)* et à
28 partir de mars... mars 2009, après que ce soit reconnu officiellement que c'est

1 Bouazo qui est le président du GPP, il a fait... c'est lui qui a fait son état-major, a
2 désigné les différents commandants des zones, et on a signifié aux... aux
3 commandants des autres unités. Comme j'ai dit, Bouazo était président, mais il était
4 aussi, on va dire, chef d'état-major, mais cette fonction, c'est moi qui... qui... qui
5 l'exerçais, parce qu'il était... il était plus... avant la crise, il était plus... chargé des...
6 des affaires administratives du GPP. Tout ce qui était militaire, c'est moi qui m'en
7 occupais. Il n'y a que... que pendant la crise que lorsque, vraiment... on était
8 vraiment débordés, donc, il... il endossait cette... la fonction de général aussi,
9 puisqu'il était général, il avait le grade de général au sein du GPP.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:29:15]

11 Q. [15:29:17] Donc, vous avez occupé ce poste de mars 2009 jusqu'à quand, pardon ?
12 Pouvez-vous répéter ?

13 R. [15:29:26] Jusqu'à la fin de la crise. Jusqu'à la fin de la crise.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:29:32] Je vous remercie.

15 M. DEMIRDJIAN : [15:29:42]

16 Q. [15:29:42] Juste avant l'intervention du Président, je vous parlais de ce... ce code
17 de discipline interne, et vous nous disiez qu'il... je vais utiliser vos mots pour ne pas
18 paraphraser, vous avez dit que « si on ne s'y tenait pas, ça pouvait... on pouvait
19 subir de graves conséquences ». Expliquez-nous un petit peu comment fonctionnait
20 ce code et de quelles conséquences vous parlez.

21 R. [15:30:16] Une minute, s'il vous plaît, je voulais...

22 M^e WAGEMAKERS (interprétation) : [15:30:23] Je demanderais une petite pause
23 pour que le témoin puisse consulter son conseil, justement.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:30:37] Nous allons faire
25 une petite pause. Combien de temps faut-il ?

26 M^e WAGEMAKERS (interprétation) : [15:30:42] Il me semble que 10 minutes
27 suffiraient.

28 M. MacDONALD (interprétation) : [15:30:53] J'aimerais en profiter pour revenir à la

1 décision orale que vous aviez lue en début de séance *et qui portait sur
2 l'enregistrement audio. Nous avons un problème concernant la divulgation de cette
3 bande. On peut, peut-être, profiter de ces 10 minutes. Si le témoin veut quitter la
4 salle d'audience avec son conseil, nous pourrions aborder ce sujet.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:31:22] Oui, en effet.
6 Dans ce cas, nous allons....

7 M. MacDONALD (interprétation) : On pourrait passer à huis clos partiel.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:31:37] En effet, nous
9 allons suspendre l'interrogatoire du témoin pendant 10 minutes jusqu'à 15 h 45 et je
10 demanderais au témoin et à son conseil de sortir de la salle d'audience.

11 Et puis, je donnerai la parole à huis clos partiel au Bureau du Procureur.

12 *(Le témoin et son conseil sont reconduits hors du prétoire)*

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 32)*

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 *(Passage en audience publique à 15 h 44)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:44:09] Nous sommes en audience publique,

24 Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:44:12] Merci.

26 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

27 Monsieur le témoin, eh bien, vous voici à nouveau dans le prétoire. Il nous

28 reste 15 minutes jusqu'à la fin de la journée et je redonne la parole à... au substitut du

1 Procureur.

2 M. DEMIRDJIAN : [15:45:01]

3 Q. [15:45:02] Monsieur le témoin, vous avez eu le temps de consulter votre avocat,
4 est-ce que vous êtes prêt à répondre à la question ?

5 R. [15:45:09] Oui, Monsieur le Procureur.

6 Q. [15:45:10] Est-ce que vous voulez que je répète la question ?

7 R. [15:45:13] Non, non, j'ai bien saisi la question. Au fait, vous parlez du code
8 d'honneur. (*Inaudible*) « Soumission, soumission, exécution avant réclamation, la
9 trahison engendre le sang. »

10 Q. [15:45:29] Et pouvez-vous expliquer à la Chambre quand...?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:45:35] L'interprète n'a
12 pas saisi la totalité de la réponse.

13 R. [15:45:40] « Soumission, soumission, exécution avant réclamation, la trahison
14 engendre le sang. »

15 M. DEMIRDJIAN : [15:46:01]

16 Q. [15:46:01] Alors, commençons par « exécution, exécution », pouvez-vous nous
17 expliquer... pardon, « soumission, soumission », pouvez-vous nous expliquer, en
18 pratique, qu'est-ce que cela veut dire ?

19 R. [15:46:15] Ça signifie que, en tout temps et en toute circonstance, l'élément doit
20 être soumis à son supérieur hiérarchique direct, il doit être soumis, quelle que soit...
21 quelle que soit la circonstance.

22 Q. [15:46:42] Et « exécution avant réclamation », qu'est-ce que cela signifie ?

23 R. [15:46:48] C'est-à-dire que, quel que soit l'ordre donné, on n'a pas le droit
24 d'opposer une quelconque réclamation tant qu'on n'avait pas exécuté l'ordre, parce
25 que, dans le règlement militaire, il est dit « exécution avant réclamation, sauf à un
26 ordre jugé illégal », mais au GPP, il n'y a pas la... la deuxième phrase n'existe pas,
27 c'est « exécution avant réclamation » tout court. Celui qui... Ça signifie que celui qui
28 a donné l'ordre est conscient de ce que ça implique, que ce soit comme consistance...

1 conséquence et, donc, c'est en toute connaissance de cause qu'il vous a donné l'ordre.
2 Avant de poser une quelconque question, une quelconque réclamation, il fallait
3 d'abord l'exécuter. C'est-à-dire si... si vous étiez en face... on vous demandait de tirer
4 sur quelqu'un, que vous vous rendiez compte que c'était un ami, si on vous a
5 demandé peut-être de le tuer, parce que c'est votre ami, vous allez tirer dans son
6 pied, mais vous n'allez pas dire « non, je refuse parce que c'est mon ami », parce que,
7 dans ce cas-là, le sort de cet ami-là, vous pourrez le connaître aussi. Voilà pourquoi
8 j'ai dit aussi « la trahison engendre le sang », parce que ce serait... ce serait considéré
9 comme une trahison. Et aller aussi sur une mission aussi qu'on... qu'on a désignée
10 aussi comme étant « secret », et que vous la divulguez, si l'information selon laquelle
11 vous avez trahi ce secret-là revenait aux oreilles des autres membres du GPP, la
12 décision sera prise de s'en prendre à vous.

13 Q. [15:48:51] Ce code d'honneur, qui le connaissait, au sein du GPP ?

14 R. [15:48:59] Tous les éléments qui étaient... tous les éléments le connaissaient
15 puisque ça faisait... ça faisait partie intégrante de la formation. Lorsqu'on formait les
16 éléments on leur inculquait ce code-là aussi.

17 Q. [15:49:16] Vous nous avez dit avoir participé à... à des opérations comme
18 supplétif aux unités « du » FDS. Est-ce que « le » FDS connaissait votre code
19 d'honneur ?

20 R. [15:49:33] C'était... c'était, comment on dit, c'était une cuisine interne, ça... ça...
21 c'était quelque chose d'interne à nous, voilà, qui était propre à nous. Mais je pense
22 qu'il y a eu certaines missions auxquelles on a participé qui étaient quand même
23 sur... ou dans lesquelles on était désignés sur la base du respect de ce code-là.

24 Q. [15:50:05] Vous nous avez expliqué que « la trahison engendre le sang ».

25 De manière pratique, comment cela s'est appliqué ?

26 R. [15:50:16] De manière pratique, il y a certains éléments qui, soit pour le fait d'avoir
27 refusé de... de... d'exécuter un certain ordre ou soit qui étaient accusés d'intelligence
28 avec l'ennemi, c'est-à-dire soit qui avaient des parents dans la zone sous contrôle

1 non-gouvernemental, et qu'ils s'y soient rendus pour une quelconque raison et qu'ils
2 n'avaient pas pu justifier plausiblement ce déplacement-là et qui, par exemple,
3 étaient accusés d'intelligence avec l'ennemi,*il y a eu des cas où officiellement un
4 accident leur est arrivé.

5 C'est-à-dire il y a eu un élément au centre d'instruction, à Yopougon-Sable, par
6 exemple, qui... on s'est vu... on était ensemble, c'est vrai qu'il était un peu souffrant,
7 mais il y avait... il y avait une enquête interne qui le... le concernant, selon quoi il
8 avait reçu de l'argent de... du... des... des rebelles, parce qu'il avait son binôme qui
9 était... lui, qui avait rejoint la rébellion, et celui-là, c'était un capitaine au sein du
10 GPP qui... le lendemain, lorsque moi, moi, j'étais à la maison, il y a l'adjudant du
11 camp qui m'a appelé qui me dit qu'à ce dernier, là, il était arrivé un accident. C'est-à-
12 dire, lorsque, moi, je me suis renseigné auprès de ceux qui étaient avec lui, au même
13 étage, qui résidaient au même étage que lui, il ont dit qu'étant malade il avait voulu
14 aller uriner, et qu'il avait préféré rester au balcon pour uriner directement dans la
15 broussaille qui est juste derrière, dans la cour arrière, puisque cette broussaille-là
16 n'était pas utilisée, et qu'il aurait glissé.

17 Or, la veille, déjà, on discutait entre nous aussi la décision à prendre envers lui, s'il
18 fallait l'assassiner ou s'il fallait lui accorder le bénéfice du doute. Donc, on n'avait
19 pas encore tranché dessus ; d'autres étaient d'accord, d'autres n'étaient pas d'accord.
20 On n'avait pas tranché là-dessus, on avait dit non, que c'était vraiment l'un des
21 premiers éléments, que hormis cette faute-là, il n'y avait pas sujet à vraiment,
22 vraiment le soupçonner de quoi que ce soit. Et à ma grande surprise, le lendemain,
23 on me dit qu'il a eu un accident. Il a quitté à l'étage là-bas, il est tombé, il est mort.
24 Donc, ça c'était juste pour vous donner un exemple.

25 Q. [15:53:24] Bien, vous nous avez parlé du fait qu'il y avait une discussion par
26 rapport à décider sur son sort.

27 R. [15:53:32] Sur son sort.

28 Q. [15:53:33] Qui au sein du GPP prend cette décision ?

1 R. [15:53:35] Cet incident dont je parle...

2 M^e WAGEMAKERS (interprétation) : [15:53:42] S'il vous plaît.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:53:47] Oui, vous avez la
4 parole.

5 M^e WAGEMAKERS (interprétation) : [15:53:49] L'Accusation voudrait savoir
6 comment ce code était exécuté. Il est vrai que mon client était un officiel de haut rang
7 au sein du GPP, et j'aimerais donc que vous lui octroyiez les garanties avant qu'il ne
8 réponde à cette question.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:54:12] Eh bien, nous
10 allons passer à huis clos partiel pour la réponse.

11 M^e WAGEMAKERS (interprétation) : [15:54:16] Oui, s'il vous plaît.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:54:16] Alors, allons-y.

13 *(Passage à huis clos partiel à 15 h 54)*

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

- 1 *(Passage en audience publique à 16 h 00)*
- 2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:00:45] Nous sommes en audience publique,
- 3 Monsieur le Président.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:00:49] Eh bien, je vous
- 5 annonce que la séance est levée. Et nous reprendrons demain à 9 h 30.
- 6 Monsieur le témoin, nous vous reverrons demain à 9 h 30, et nous reverrons tout le
- 7 monde d'ailleurs à 9 h 30. Bonne soirée.
- 8 M. L'HUISSIER : [16:01:14] Veuillez vous lever.
- 9 *(L'audience est levée à 16 h 01)*